



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA  
Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 15 mars 2023 à 19h00 /  
2023ko martxoaren 15eko biltzarra, arratseko 19ak  
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
9 mars 2023 / 2023ko martxoaren 9a	27	21

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)  
Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Antoine COGNAUD (k) à Pascal PEYREBLANQUE (i)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

Le Maire ouvre la séance à 19H00.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 / 2022ko abenduaren 19ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**  
**Adopté à l'unanimité**

**2023-1 État récapitulatif annuel des indemnités des élus / Hautetsien urteko sarien laburbilduma zerrenda**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Il est demandé au conseil municipal de **prendre acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-dessous :

Élus	Mandats / Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres <sup>1</sup>	Brut annuel
Jean Louis FOURNIER	Maire	23 269,86 €		23 269,86 €
Marie Pierre CLAVENAD	Adjointe	9 222,48 €		9 222,48 €
Francis DOMANGE	Adjoint	9 222,48 €		9 222,48 €
Jean-Michel JOLIMON de HARANEDER	Adjoint	9 222,48 €		9 222,48 €

<sup>1</sup> Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

Anita LACARRA	Adjointe	9 222,48 €		9 222,48 €
Pascal PEYREBLANQUE	Adjoint	9 222,48 €		9 222,48 €
Ann SIMON	Adjointe	9 222,48 €		9 222,48 €
Thierry TALAZAC	Adjoint	9 222,48 €		9 222,48 €
Max-Henri BLOT	Conseiller municipal Délégué	233,36 €		233,36 €
Philippe CELAYA	Conseiller municipal Délégué	1 633,52 €		1 633,52 €
Philippe GIRALDI	Conseiller municipal Délégué	2 849,34 €		2 849,34 €
Murielle LEIZAGOYEN- GALARDI	Conseillère municipale Déléguée	2 849,34 €		2 849,34 €
Antoine COGNAUD	Conseiller municipal Délégué	483,06 €		483,06 €

M. le Maire précise que la délégation laissée par M. Blot a été reprise par M. Peyreblanque et M. Antoine Cognaud est en charge du sport, de la jeunesse et du jumelage.

M. Savatier intervient :

« Cher Monsieur le Maire, chères conseillères municipales, chers conseillers municipaux,  
Comme vous le savez, la démocratie est en crise. Election après élection, la participation s'érode tandis que l'abstention augmente et la peste brune frappe à la porte. Avec une rumeur : « *A quoi bon, tous les mêmes, tous pourris !* »

Comme vous pouvez le constater, les Azkaindar se désintéressent de la chose publique. Voyez ces chaises désertées.

Comme nous vous l'avons dit, Azkaine Bai a signé en 2020 la charte de l'association ANTICOR pour des communes plus éthiques.

Comme vous nous l'avez dit, la majorité était d'accord avec l'essentiel de cette charte, bien que n'ayant pas souhaité la signer.

Parmi les engagements de la charte, figure celui-ci : « *Retirer définitivement les fonctions exécutives à tout élu condamné pour atteinte à la probité.* »

Alors, oui, nous vous demandons solennellement aujourd'hui : est-il normal, est-il moral, est-il éthique, pour l'intérêt général, pour l'exemplarité, pour la démocratie de laisser une délégation à une élue condamnée pour prise illégale d'intérêt dans le cadre de ses fonctions d'adjointe ?

Ceci n'est pas une attaque personnelle. J'ai pu apprécier la personne au regard de ses interventions constructives en conseil municipal ou en commission.

C'est une question éthique et d'exemplarité, qui engage la confiance des Azkaindar en vous, Monsieur le Maire, en vous, élu.e.s de la majorité, en quelque part en nous, élu.e.s de l'opposition, si nous ne nous exprimions pas sur le sujet.

Pour rappel, l'adjointe a été condamnée en juin 2021 pour prise illégale d'intérêt dans le cadre de ses fonctions et recel de biens provenant d'une prise illégale d'intérêt.

La condamnation a été confirmée en appel le 26 janvier 2023. L'adjointe a été condamnée à 8000 euros d'amende dont 6000 avec sursis.

Le juge précise que, je cite, « les faits reprochés sont graves ».

Le juge précise ensuite, je cite « *il n'est pas établi qu'elle ait agi dans un but malhonnête ou dans le souci de nuire à autrui. Elle a su, en outre, reconnaître ses erreurs, tout en continuant, toutefois, à agir au sein du conseil municipal.* ». C'est rassurant.

Sauf le « *toutefois* », par lequel le juge fait part de son étonnement à la continuation de l'action publique suite à cette prise illégale d'intérêt.

Alors, oui, nous vous demandons solennellement aujourd'hui, bien que la peine d'inéligibilité n'ait pas été prononcée : est-il normal, est-il moral, est-il éthique, pour l'intérêt général, pour l'exemplarité, pour la démocratie de laisser une délégation à une élue condamnée pour prise illégale d'intérêt dans le cadre de ses fonctions d'adjointe ? »

M. le Maire répondra brièvement : il ne va pas commenter la justice. Comme il l'a rappelé, il y a des peines d'inéligibilité qui n'ont pas été prononcées. A partir de ce moment-là, lui continue de faire entièrement confiance à Mme Lacarra, pour ses compétences, sa disponibilité ; elle a d'énormes qualités pour ce rôle-là, elle a les connaissances nécessaires pour siéger au sein du conseil municipal. Si elle avait été effectivement condamnée à une inéligibilité, le problème serait réglé. Là ce n'est absolument pas le cas. Il ne leur a pas échappé que le procureur et l'avocat général avaient demandé des peines bien plus lourdes, ils n'ont pas été suivis par les juges, qui eux, grâce à Dieu, ont eu du discernement, donc il continue à faire confiance à Mme Lacarra et il est hors de question qu'elle quitte cette assemblée communale.

M. Savatier précise que la question c'est pour la délégation, pas le conseil municipal.

Mme Luberriaga voulait appuyer : eux prennent acte qu'elle n'est pas inéligible, mais cela les choque qu'elle représente la commune dans le SCOT de l'Agglomération Pays Basque qui est quand même chargé de mettre en place le PLUI Pays Basque, ce serait une bonne chose qu'elle se retire du SCOT et aussi de la Commission d'Urbanisme, c'est tout ce qu'ils demandent. C'est prendre acte d'une condamnation, qui est un fait, ils n'ont pas à dire quoi que ce soit dessus, mais il faut quand même prendre en compte ce qui a été fait par le juge, donc juste qu'elle ne soit plus dans tout ce qui concerne l'urbanisme.

Pour M. le Maire, sa position a toujours été la même qui est de choisir des personnes compétentes dans chacun des domaines, et jusqu'à preuve du contraire avec Jean Michel Jolimon, ce sont les deux personnes qui sont les plus compétentes en matière d'urbanisme et de SCOT, donc une fois de plus, à partir du moment où on n'est pas inéligible, il ne voit pas pourquoi elle quitterait ce poste.

Mme Luberriaga précise : c'est juste prendre acte d'une condamnation qui est ferme, qui interpelle les Azkaindar quand même. Ce n'est pas une question d'être compétente ou pas, pour tout ce qui va être décidé en urbanisme à Ascain et aussi pour l'Agglomération pays Basque, cela peut jeter le doute.

M. Jolimon estime qu'à l'urbanisme c'est Anita qui s'y connaît le mieux entre tous. Faut-il prendre des gens qui n'ont aucune connaissance ? Lui, souhaite qu'elle reste là, ils travaillent bien avec elle, et elle continuera à rester là.

M. Mouhica relève juste un problème éthique et il pense quand même qu'on peut être connaisseur mais ne pas avoir sa place tout simplement. Ils prennent en compte toutes les compétences, ça c'est sûr, mais il y a un vrai problème d'éthique.

M. Jolimon conclue : eux considèrent qu'elle a sa place.

**Le Conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités présenté.**

### **2023-2 Réseau des médiathèques de la Rhune : convention de participation financière entre les communes membres du réseau pour le projet de carte unique / Larrungo Mediateken Sarea : karta bakarraren proiekturako sareko kide diren herriko etxeen arteko finantza-partaidetzako hitzarmena**

Mme Leizagoyen Galardi rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la reconduction de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour la gestion du réseau de lecture publique dénommée « les bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak » pour la période 2022-2024.

Cette convention recense un certain nombre de projets qui ont pour ambition de dynamiser la lecture publique sur le territoire des communes du réseau (Ascain, Ciboure, Guéthary, Saint Pée Sur Nivelle, Saint Jean de Luz, Sare). La création d'une seule carte d'abonnement pour avoir accès aux 7 médiathèques fait partie de ces projets.

Pour assurer sa mise en place et son bon fonctionnement, ce service de carte unique implique la signature d'une convention de participation financière (annexe) entre la commune de Saint Jean de Luz et les 6 autres communes membres du réseau afin de fixer pour les exercices budgétaires 2023 et 2024 les modalités de participation financière de chacune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre les communes membres du réseau « les bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak » pour le projet de la carte unique (annexe),
- de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif de chaque année,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

### **2023-3 Diagnostic sur le pastoralisme, convention de partenariat et groupement de commandes (avenant à la précédente délibération du 19 septembre 2022) / Artzaintzari buruzko diagnostikoa, elkartzehitzarmena eta eskaera-taldea (2022ko irailaren 19ko deliberoaren osagarria)**

M. Peyreblanque rapporte :

#### **Le contexte de Gure Mendia**

Les communes de montagne du Sud Pays Basque (Bariatou, Urrugne, Ciboure, Ascain, Sare, Saint-Pée-sur-Nivelle et Ainhoa) et de Navarre (Bera, Etxalar, Zugarramurdi, Urdazubi, Baztan) ont créé depuis 2021 un groupe de travail nommé « Gure Mendia » / « notre montagne ». Il a pour vocation d'y développer un espace d'échanges et de prospective commune sur la gestion et l'aménagement des massifs frontaliers de cette zone, sur des sujets tels le pastoralisme, la forêt, le multiusage, la biodiversité, le patrimoine.

Les communes, principales gestionnaires de cet espace, partagent un contexte montagnard commun de part et d'autre de la frontière. Il se caractérise par un environnement riche avec une diversité de milieux naturels et par une économie de montagne reposant sur des activités pastorales et touristiques. Cet espace commun connaît des mutations des pratiques agricoles traditionnelles (agropastoralisme / forêts). Il s'agit aussi d'un territoire de vie marqué par les échanges transfrontaliers. Ces massifs sont accessibles, très prisés par les pratiquants d'activités de pleine nature ce qui engendre des problématiques récurrentes de cohabitation, de pressions foncières et de visites. Ceci souligne l'enjeu d'aménager le territoire et de gérer les flux.

Les membres de Gure mendia partagent des enjeux et des actions à développer autour du pastoralisme :

- Préserver le pastoralisme pour l'ouverture des milieux et le maintien de la biodiversité,
- Appuyer les pratiques pastorales pour entretenir les massifs et réduire les risques incendies, comme offrir des espaces de refuge aux randonneurs en situation d'urgence,
- Créer des équipements pastoraux nécessaires pour favoriser la présence du bétail en estive,
- Identifier des zones pastorales en dehors des flux des usagers de loisirs,
- Maintenir des outils complémentaires nécessaires : gyrobroyage, écobuage...,
- Renouveler les faceries, associations et conventions qui lient les communes en transfrontalier,
- Appuyer des initiatives d'utilisation de la montagne par le pastoralisme comme ressource économique du territoire, et garantie de la vie de celui-ci. Des activités à l'année en montagne assurent une présence humaine constante dans les villages.

#### **Le projet DIAGPASTO déposé au microprojet transfrontalier :**

Le projet déposé en réponse à l'appel à microprojet transfrontalier (reliquat du POCTEFA programme opérationnel de coopération territoriale Espagne/France/Andorre) porte ainsi sur une première étape dans la construction d'un tel diagnostic comprenant :

- un état de lieux général du territoire (description, enjeux, problématiques),
- des enquêtes auprès des éleveurs transhumants en montagne (utilisation, besoins...) afin de caractériser les niveaux et types d'utilisation pastorales,
- une première compilation des données cartographiques sur les équipements pastoraux en place, et des enquêtes auprès de personnes ressources utilisatrices de la montagne (forestiers, chasseurs, loisirs).

Dans le cadre de ce projet, les 8 communes partenaires que sont Urrugne, Ascain, Baztan, Bera, Bariatou, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare ont identifié et budgétisé les trois actions suivantes :

- Action 1 : Communication – 800 €
- Action 2 : Réalisation du diagnostic – 23 200 €
- Action 3 : Organisation d'un évènement de partage du diagnostic – 1000 €

Par notification officielle de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) en date du 16/06/2022, le projet DIAGPASTO a obtenu une subvention de 25.000€, correspondant à 100% des dépenses prévisionnelles du projet.

#### **L'appel à projet "fonds de soutien aux initiatives locales et transfrontalières"**

La commune d'Urrugne a candidaté à cet appel à projet pour la 2<sup>ème</sup> partie du diagnostic pastoral.

Le conseil communautaire, réuni le 15 novembre 2022, a approuvé l'attribution d'une aide financière de 22 000 € à la commune d'Urrugne pour la phase terrain de ce diagnostic pastoral, correspondant à 50 % des dépenses prévisionnelles du projet.

Cette deuxième partie du diagnostic permettra une approche terrain avec la caractérisation fine de la végétation et des équipements pastoraux ainsi que la définition d'un programme d'actions transfrontalier pour développer durablement et collectivement le territoire de la montagne.

Le programme d'actions pluriannuel devra :

- présenter le coût des opérations et réaliser leur phasage
- réaliser des fiches actions précises par opération

Ce programme d'actions sera discuté et travaillé avec l'ensemble des partenaires concernés.

Un comité de pilotage sera institué pour le suivi de toute l'étude.

La commune d'Urrugne est chef de file pour le groupement avec les communes de Bera, Baztan, Ciboure, Ascain, Biriadou, Sare et Saint Pée sur Nivelle.

### **Conventions de partenariat et de groupement de commande**

*“ Dans le cadre de la rationalisation des achats, pour permettre des économies d'échelles et gagner en efficacité, les règles de la commande publique offrent aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de recourir au groupement de commande nécessitant la passation entre les parties souhaitant s'inscrire dans cette démarche d'une convention constitutive.*

*Cette dernière, qui sera signée par chacune des parties :*

- Définira les modalités de fonctionnement du groupement ;
- Désignera le coordonnateur du groupement ;

*Les parties, ayant des besoins communs en la matière, se sont rapprochées pour convenir dans la convention de la création d'un groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique” (Articles L 2 113-6 à L 2 113-8).*

Afin de formaliser les modalités de coopération, mais aussi les obligations et responsabilités de chaque membre du projet DIAGPASTO, il est proposé de formaliser les conditions par :

- Une convention de partenariat qui fixe les fonctions, les missions et le soutien financier de chacun des 8 partenaires et confère à la commune d'URRUGNE le rôle de chef de file (en annexe);
- Une convention de groupement de commande pour lancer un appel d'offre commun, piloté par le chef de file, pour l'élaboration du diagnostic pastoral en deux phases successives (en annexe) ;

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre les 8 partenaires et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention du groupement de commande entre les 8 partenaires et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- **D'APPROUVER** le rôle de chef de file de la commune d'URRUGNE et autoriser Monsieur le Maire d'Urrugne, en qualité de maire, à signer les pièces administratives liées au dossier DIAGPASTO

M. Peyreblanque rappelle qu'ils avaient voté le DIAGPASTO en septembre dernier pour lequel il y avait eu un financement à 100 % et ils avaient évoqué, entre communes voisines, de faire un diagnostic plus fin et surtout sur le terrain, pour tout ce qui est abreuvement, pacages, estives, biodiversité etc... il a été proposé d'ouvrir dès maintenant un deuxième volet pour que les études soient beaucoup plus complètes. Autant interroger les éleveurs et compléter des cartographies semblait assez simple, autant il semblait unanimement qu'un diagnostic plus fin méritait d'être posé maintenant.

M. Savatier, afin de mieux comprendre au niveau du calendrier, demande si la 1<sup>ère</sup> phase est finie.

M. Peyreblanque précise que la 1<sup>ère</sup> phase va être intégrée puisque c'est un projet d'ensemble, c'est-à-dire que la 1<sup>ère</sup> phase va être réalisée en fin de cette année et pour la 2<sup>ème</sup> phase terrain, cela débutera en 2024, en sachant que pour les études terrain, tout ce qui est hydro, végétation, etc..., cela demande un suivi un peu plus long. Cela représente pour chacune des communes 2 750 € de contribution en sachant que l'Agglo Pays Basque y met 22 000 €, soit la moitié du financement.

M. Taberna : guk, Azkaine Baien izenean, begi onez ikusten dugu dinamika hori, zendako ? Oroitarazi behar da ongi mamitu da izan baizen fokoka bat Larrunen inguruan. Kontseilu Orokorrak, gero sua izan da, ereman nahi izan zuen bere proiektua, nehorrekin aipatu gabe, konzertaziorik egin gabe eta zinez herri dinamikak eta herri mugimenduak kontra eginez lortu ginuen aintzineko proiektu hori gelditzen. Gero gainetik, sua etorri da, eta suak, nik bezala, ez du mugarik ezagutzen eta beraz, ikusi da bertze herrien beharra, elkar lana, eta hortan mamitzen da dokumentu huntan. Azkaine Bai est très satisfait de cette

dynamique. Il faut rappeler quand même qu'au début le Conseil Général avait voulu imposer un projet sans concertation. Azkaine Bai avait été sur le terrain avec d'autres associations de défense de l'environnement, et ils avaient pu arrêter ce projet initial. Ensuite il y avait eu le feu qui, comme lui-même, ne connaît pas les frontières, et ils ont bien vu que les élus de Bera étaient aussi concernés par la gestion du massif de la Rhune, ainsi que Sare et tous les villages autour de la Rhune, et ils sont revenus à la raison, avec un projet qui semblerait avoir du sens, et qui va amener beaucoup de bien au massif, en espérant que cela se passe au mieux. Il revient sur un point spécifique, pour le broyage et l'écobuage sur la Rhune : on a connu un hiver particulièrement sec, avec une pollution que l'on n'a jamais connue ; ils voulaient savoir pour la commission écobuage, elle existe toujours ou pas ? On en est où ?

M. Peyreblanque répond que cette commission n'a pas été réunie, c'est-à-dire qu'ils ont évoqué avec le SDIS, notamment quand ils ont rencontré le préfet, les modalités pour le faire, si on le fait ; pour le moment, la mairie a fait du broyage mécanique, cela s'est d'ailleurs terminé la semaine dernière. Pour le moment, c'est le broyage mécanique qui est privilégié. Ensuite, le terme d'écobuage c'est toujours quelque chose qui est compliqué à évoquer. Les écobuages, des mairies voisines le font, Ascain ne l'a pas fait depuis 4-5 ans, donc il y a un vrai débat, pas que philosophique mais scientifique aussi, à savoir que certains espaces pour les nettoyer c'est très compliqué, et quand on sait notamment que les ulex, pour ne parler que d'eux, se développent à « vitesse grand V », c'est aussi en train d'étouffer des espèces inventoriées et menacées. Donc le nettoyage, l'entretien c'est compliqué car on ne peut pas tout faire en mécanique, il y a des zones rocheuses etc... ils auront une discussion justement avec le SDIS pour savoir, non pas pour les autorisations qu'ils peuvent avoir directement en les contactant, mais peut-être pour chapeauter et essayer de faire des superpositions cartographiques pour savoir si on brûle ou on nettoie des zones pour que cela n'impacte pas des espèces menacées inventoriées et répertoriées précisément.

M. Taberna : eux aussi, par rapport à toutes ces réflexions, souhaiteraient participer et une commission d'écobuage était intéressante justement pour savoir où étaient les priorités. Lui, non plus, personnellement n'a pas d'avis sur l'écobuage, son impact écologique, entre le feu ou le broyage mécanique il n'a pas encore d'avis défini. Toujours est-il, la pratique qui a été faite cet hiver, c'est une pollution atmosphérique, il faut rappeler que c'est 40 000 morts par an cette pollution rien qu'en France. Ils se sont permis au niveau d'Esnaur un broyage en ouvrant une piste la semaine du 1<sup>er</sup> février en pleine pollution. En sachant que ce n'est pas un feu, cela aurait pu attendre, c'est là qu'il ne comprend pas la réflexion « on va protéger, on va faire de la gestion ». Ils veulent d'ailleurs savoir qui a pris la décision d'ouvrir une piste de 500 mètres, avec quelle autorisation. Si c'est cela le broyage mécanique, ouvrir des pistes à tout va et après on va protéger la Rhune, des zones, et on se permet ça. Dans son 1<sup>er</sup> mandat, ils font une piste en haut, au 2<sup>ème</sup> mandat ils font une piste à Esnaur. C'est bon au niveau des quotas de pistes ? Il n'y a rien qui les insupporte plus que les pistes. En plus, par-dessus ça, la course de samedi, ce sera défoncé, toute l'eau souillée qui va descendre et les limons au niveau du port, et après on va aller sauver les gens qui sont au niveau du port... Il n'y a pas que ça, il y a le cumul, l'érosion ne fait que s'accroître. Donc soyons cohérents, il faut appeler les commissions, ils participent tous ensemble et ils essaient de construire quelque chose de cohérent. Car là ce qu'ils ont fait, c'est une catastrophe.

M. Peyreblanque précise que ce qu'il appelle 'piste' est une bande pare-feu.

M. Taberna rétorque : bande pare-feu ? C'est malhonnête. Il a des photos.

M. Talazac demande à faire attention aux mots employés.

M. Peyreblanque reprend, il lui montrera les cartographies et il superposera par rapport aux photographies prises. Il y a des bandes coupe-feu qui ont été faites là, d'autres au-dessus d'Aizpen Borda et une à Trabenea.

M. le Maire ajoute qu'ils ont une réunion avec le sous-préfet, concernant ce problème-là. Ici, il s'agit de pare-feux.

M. Savatier revient sur les écobuages. Il s'est permis de leur partager une tribune qu'il a écrite dans Mediabask sur les écobuages et la pollution de l'air, plutôt la pollution de l'air d'ailleurs. Donc, il remercie leurs représentants de l'Agglo pour faire un peu le pressing au niveau de l'Agglo, car dans le Plan Climat qui doit s'appeler normalement Plan Climat Air Energie, il devrait donc y avoir un diagnostic et des mesures d'amélioration de la qualité de l'air. Or, c'est quasiment vide, en terme de qualité de l'air, il y avait juste une mesure hyper générique sur l'amélioration de la connaissance et la sensibilisation de la qualité de l'air. Ensuite, il rappelle que le Maire a le pouvoir de police et la responsabilité de la sécurité et de la salubrité publiques sur sa commune. Donc, à partir du moment où il y a des alertes rouges ou violettes ATMO, ce

serait quand même bien que le Maire diffuse, sur les canaux d'information dont il a disposition, l'information pour que les personnes sensibles et vulnérables puissent prendre leurs dispositions quand il y a une mauvaise qualité de l'air.

M. Peyreblanque répond par rapport à l'ATMO, il a vu l'article qu'il leur a envoyé et le remercie ; ils en ont parlé à l'Agglo il y a 10 jours, quand ils ont eu une commission Environnement où le thème des écobuages était évoqué, et donc il a demandé effectivement si, lorsqu'il y a des écobuages qui sont faits, justement de réfléchir un peu à tout ça, pour voir si on ne pouvait pas mettre l'ATMO 'dans la danse'. Donc il y a une réflexion. Il a juste transféré son message pour cibler ces éléments à prendre en compte.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2023-4 Adhésion au service commun mutualisé de la Communauté d'Agglomération Pays basque pour l'accompagnement à la mise à jour de l'adressage/ Euskal Herria Hirigune Elkargoko elkar arteko zerbitzuari atxikitzea, helbideratzea eguneratzen laguntzeko**

M. Jolimon rapporte :

##### Préambule et contexte :

La loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaît la compétence des Communes en matière d'adresse. Elle les oblige à dénommer les voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et à les numéroter. Cet adressage est défini au format standardisé Base Adresse Locale (BAL). La BAL de chaque commune vient alimenter la Base Adresse Nationale.

La définition et la tenue à jour de l'adressage est un enjeu majeur pour la bonne conduite des services et politiques publiques, mais également pour le quotidien des citoyens et entreprises du territoire. La BAN, base de référence en Open Data, a vocation à être utilisée par tous les utilisateurs d'adresse : secours, La Poste, organismes publics et entreprises privées, etc. En tenant à jour les adresses sur cette base unique de référence, l'objectif est de contribuer à la transparence et à la simplification des actes administratifs.

Consciente des enjeux de l'adressage, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'apporter son soutien aux Communes de son territoire, au travers d'un appui méthodologique et technique sur cette compétence communale.

En particulier, la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne les communes qui l'ont souhaité dans l'élaboration et la diffusion de leur adresse au format Base Adresse Locale sur la Base Adresse Nationale.

Une grande majorité des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération a souhaité bénéficier de cet accompagnement. Au terme du chantier plus ou moins vaste et complexe au regard de l'historique de l'adressage et la taille de la commune, un premier adressage a été défini et diffusé.

La Commune d'Ascaïn a diffusé ses adresses sur la BAN le 29 octobre 2021.

Or l'adressage évoluant au fil des nouvelles constructions de voies et bâtis, une mise à jour rigoureuse et continue de l'adressage doit être conduite par la Commune, autorité compétente.

Afin d'accompagner les Communes dans le suivi et l'actualisation des adressages, la Communauté d'Agglomération propose la création d'un service commun de mise à jour de l'adressage.

Ce service passe par la mise à disposition d'un outil financé et développé par le service Information Territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et la mutualisation d'un agent dédié à l'accompagnement à l'adressage au travers d'un appui technique et méthodologique. La création de la mise à jour sur l'outil et sa diffusion seront assurées par un agent communal formé et accompagné.

##### Les missions du service commun de Mise à jour de l'adressage :

Le service commun de mise à jour de l'adressage assure en continu l'accompagnement des Communes à l'adressage par un appui méthodologique et technique comprenant :

- Expertise méthodologique :
  - o tenue à jour de la doctrine d'adressage établie ces dernières années et appliquée de manière harmonisée pour l'ensemble des Communes accompagnées pour la création de la première version de l'adressage ; tenue à jour du guide méthodologique diffusé aux communes accompagnées au travers de la présente convention ; explicitation des règles et accompagnement sur l'usage des trois langues du territoire (français, basque, gascon) ;
  - o veille nationale : suivi actif de l'évolution juridique et technique de l'adressage, position interlocuteur privilégié et reconnu par les différents acteurs nationaux ; participation aux

réseaux techniques sur l'adressage avec les autres collectivités accompagnant les Communes (retours d'expérience, bonnes pratiques, sollicitation d'experts)

- Expertise technique :
  - o garantie du bon fonctionnement de l'outil de mise à jour et du process de diffusion sur la Base Adresse Nationale au travers de l'API de dépôt
  - o évolution technique de l'outil en fonction des besoins,
  - o dans la limite des possibilités techniques, contractuelles et financières, travail à l'interopérabilité de l'outil de mise à jour de l'adressage mis à disposition par la Communauté d'Agglomération avec les autres logiciels et outils utilisés par la Communes reliés à la thématique de l'adressage (gestion des permis de construire notamment)
- Formation des Communes et administration des comptes d'utilisateurs de l'outil (en continu et tenant compte des rotations de personnel dans les Communes)
- Assistance technique et méthodologique en continu suite à la formation (système d'aide continu sur sollicitation des Communes, création et enrichissement de guides, tutoriels, FAQ)
- Coordination de projet entre les acteurs de l'adressage (SDIS, DGFIP, Fibre64, service linguistique CAPB, utilisateurs de l'adresse en interne CAPB (collecte déchets, fiscalité, eau, ADS), Communes entre elles pour l'harmonisation des voies intercommunales ou limitrophes)

Le pilotage du service commun reste du ressort du chef du service Information Territoriale en charge du projet adressage. Les Communes sont les acteurs de la mise à jour, dans l'exercice de leur compétence.

Profitant de la prise en charge de l'administration des comptes utilisateurs et de formations à l'outil de mise à jour par l'agent mutualisé, la CAPB mettra à disposition gratuitement, pour les Communes adhérentes, son outil standard de consultation du socle des données SIG communautaires, ainsi que des référentiels génériques (photos aériennes et satellites, fonds de plan, cadastre parcellaire).

Toute formation, accompagnement plus spécifique, édition ou intégration de données communales ne pourront être exercées par cet agent mutualisé. Ces prestations pourront être fournies dans un futur service commun SIG plus global dont les contours restent à définir dans le cadre du schéma directeur de mutualisation.

#### L'adhésion par conventionnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'adhésion au service commun de mise à jour de l'adressage est payante pour les Communes à compter du 1er janvier 2023.

Un conventionnement est nécessaire pour acter de l'engagement mutuel de la Commune et de la Communauté d'Agglomération dans la tenue à jour de l'adressage.

La durée de la convention est indéterminée et peut être modifiée par voie d'avenant après validation de chaque partie. Chaque partie dispose du droit de résilier unilatéralement le contrat.

L'adhésion peut intervenir à tout moment à la demande de la Commune. La cotisation est annuelle et revue chaque année en fonction des évolutions des chiffres de population de la Commune en cas de changement de tranche.

Concernant les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque qui bénéficient à ce jour d'un outil de mise à jour de l'adressage compris dans leur service commun mutualisé SIG, la tarification tient compte de cette spécificité et est adaptée en conséquence. Elle ne comprend que l'aide méthodologique et la coordination de projet.

Groupe	Nbre habitants	Nbre Communes	Nombre Communes hors Pole Sud Pays Basque	Nombre Communes Pole Sud Pays Basque	Cout unitaire annuel 100% prestation hors Pole Sud Pays Basque	Cout unitaire annuel Pole Sud Pays Basque
C 1	10 000 à 60 000	6	3	3	1 400 €	350 €
C 2	5 000 à 9 999	9	7	2	900 €	225 €
C 3	2 000 à 4 999	15	11	4	750 €	188 €
C 4	500 à 1 999	39	36	3	500 €	125 €
C 5	200 à 499	51	51		175 €	
C 6	0 à 199	38	38		75 €	
TOTAL		158	146	12		

(La population prise en compte est la population dite *municipale*)

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaissant pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, la compétence en matière d'adresse et l'obligation de dénommer les lieux-dits et voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et de leur numérotation ;

Vu l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration faisant des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions une donnée de référence mises à disposition par les communes ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique identifiant la Base Adresse Nationale comme une des 9 données de référence de la République, en licence ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et fléchée comme étant la base de référence des utilisateurs de l'adresse dans la loi 3DS sus nommée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu la délibération OJ 39 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2022 portant création d'un service commun mutualisé d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et votée à l'unanimité ;

Vu la convention ci-annexée, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue d'adhérer au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage.

Le Conseil municipal est invité à :

Approuver l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage selon les termes de la convention ci-annexée, prévoyant la mise à disposition d'un outil numérique communautaire, et la mutualisation d'un agent chargé de l'appui technique, méthodologique et de coordination, moyennant le cout annuel de 188 € ;

Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les mises à jour se font sur un logiciel par un agent de la mairie à l'urbanisme.

**Adopté à l'unanimité**

### **2023-5 Signature du Contrat de Mixité Sociale avec l'Etat / Estatuarekin Gizarteko Aniztasun Hitzarmenaren izenpetzea**

M. le Maire rappelle que La Commune d'Ascain est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbains (SRU), modifiée par des lois successives, dont la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3Ds) du 21 février 2022.

A ce titre, la Commune d'Ascain doit atteindre le ratio de 25% de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

Au 1er janvier 2021, la Commune d'Ascain disposait de 217 logements sociaux, soit un taux de 9,84 %.

Par ailleurs, compte tenu de la non-atteinte de ses obligations triennales pour la période 2017-2019, un constat de carence lui a été notifié par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques le 11 décembre 2020, avec un taux de majoration des pénalités de 20 %.

La signature et la mise en œuvre du contrat de mixité sociale ci-annexé ont pour objectif d'instaurer un partenariat constructif entre la Commune d'Ascain, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Etablissement Public Foncier Local, en vue de s'approcher des 25% de logements sociaux attendus. Cette démarche partenariale permettra de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont mobilisés afin de combler le déficit.

Les engagements pris par la Commune d'Ascain dans ce contrat ne remplacent pas les objectifs qui lui seront notifiés officiellement par Monsieur le Préfet, début 2023, pour la période triennale 2023 - 2025.

Ce contrat de mixité sociale sera annexé au Programme Local de l'Habitat Pays Basque.

Il pourra être amené à évoluer pour tenir compte d'éventuelles dispositions législatives à venir.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 de la Commune d'Ascain ci-annexé, à conclure entre la Commune, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque ;

- autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout acte y afférent.

Comme ils le savent depuis longtemps, Ascain est largement en deçà des pourcentages requis. Outre ce côté, si l'on peut dire, administratif de 25 %, il préfère se tourner vers la réalité : les gens ont de plus en plus de mal à se loger, même ceux qui habitent ici, essentiellement en raison de la flambée des prix, cela devient vraiment un problème majeur. Encore avant-hier, il a reçu un jeune couple qu'il a pacsé et qui lui ont expliqué travailler ici autour de Saint Jean et qui sont partis habiter à Peyrehorade parce que c'était le seul moyen pour avoir un toit. Or, il trouve que c'est absolument insoutenable cette situation. Certes, il y a les 25 %, mais il y a surtout la réalité des choses, maintenant pour se loger il faut être milliardaire, venir de Paris, Bordeaux ou ailleurs, ou avoir la chance d'avoir des parents qui ont des terrains. C'est vraiment insoutenable. Ce contrat de mixité sociale, c'est un partenariat où on est un peu pris par la main par les autorités État, CAPB etc... pour trouver les meilleures solutions pour faire du logement social, car la seule solution à son avis pour régler ce problème, c'est de créer du logement, appelé social certes, en location ou en accession à la propriété, à des prix raisonnables et puis que quelqu'un qui a un salaire 'normal' puisse se le payer. C'est un problème majeur qui n'est pas propre à Ascain mais au Pays Basque, qui est de plus en plus attrayant et on voit de plus en plus de choses invraisemblables au niveau des prix, et on est un peu obligés d'être spectateurs, mais il faut être actifs, c'est pour ça que, ce contrat de mixité sociale, il faudra s'y tenir et il faut confiance aux services de l'État pour les aiguillonner, pour faire les choses le mieux possible.

M. Isasa a une question concernant le financement : « la commune a obligation de contribuer financièrement à l'opération dans la limite du plafond de 30 000 €/logement construit ou acquis » ; soit il n'a pas vu, cela a-t'il été présenté, ils l'ont vu dans le PPI ou pas ? Parce que 160 logements, c'est 30 000 € max, cela fait un budget, soit 4 millions maximum.

M. le Maire répond effectivement cela coûte cher de faire du logement social, cela a un coût pour la commune aussi.

M. Mouhica ajoute qu'ils souhaiteraient savoir les logements sociaux pour qui ? C'est vrai, il y a des besoins, est-on capable d'établir sur Ascain, compte-tenu du fait qu'il en a compté 160, de savoir à combien ils seront vendus. Est-ce que l'on sait aujourd'hui établir un prix ?

M. le Maire précise que, à la louche, cela doit tourner autour de 3 500-3 800 €/m<sup>2</sup>, alors que dans le libre cela va de 8 000 jusqu'à 10 000 €/m<sup>2</sup>. C'est quand même plus abordable.

Mme Luberriga ajoute que le BRS, malheureusement, ne s'adresse pas à tous les ménages. Il y a des ménages qui ne peuvent pas acheter du libre et sont au-dessus du plafond BRS, c'est donc compliqué.

M. Savatier avait aussi relevé cette question de financement mais il irait même plus loin, de la façon dont c'est rédigé : « une aide financière supplémentaire de la commune sera mise en œuvre pour les opérations de construction de logements sociaux lors de chaque projet porté par les bailleurs sociaux qui la solliciteront pour l'équilibre de leur opération ». Lui a compris que l'on pouvait même aller au-delà de 30 000 €. Est-ce bien le cas et est-ce que c'est un no-limite ? Car là, tel que c'est rédigé dans la convention, on a l'impression qu'il n'y a aucune limite de l'aide de la commune.

M. le Maire précise que la mairie peut aider financièrement les bailleurs sociaux à faire des logements et cet argent-là donné en participation sera normalement déduit de la pénalité payée par la commune. Il est vrai qu'ils comptent le faire, mais pas à hauteur de 30 000 €/logement, car les bailleurs sociaux aussi ont des problèmes financiers, parfois gros, et la commune peut aider à équilibrer le financement de ces logements sociaux et c'est de l'argent qui, plutôt que de le payer à l'État comme une simple amende, sert à la réalisation de ces logements. Il pense que c'est une piste intéressante. Les 30 000 €, c'est un maximum. Les précisions suivantes sont apportées : c'est par opération que le montage financier est fait et l'opérateur nous sollicite ou pas. Pour le moment, ils ne l'ont pas fait. Ensuite, le temps que le montage de l'opération se fasse, l'appel à participation fixée dans la convention interviendrait l'année prochaine ou la suivante encore. Sur les 160 logements cités, il n'y a pas eu de sollicitation de la mairie pour leur montage financier. Il faut de toutes manières passer les conventions en conseil municipal, et cela n'a pas été le cas pour ces logements. Donc, dans le budget 2023, il n'y aura probablement aucune participation demandée puisque même si la participation était votée cette année, il est fort peu probable que l'opération soit suffisamment avancée pour le paiement, qui interviendrait peut-être à partir de 2024. Pour le moment la commune n'est pas engagée dans une opération.

Mme Clavenad rappelle qu'ils ont plus de 100 000 € de pénalités à payer par an.

M. Mouhica souligne juste que 160 X 30 000 €, cela fait plus de 4 millions et derrière le logement social, on peut en parler beaucoup, cela coûte très très cher aujourd'hui, surtout et pour la commune et pour les bailleurs sociaux, il faut faire attention. On peut éventuellement en faire, c'est très important d'en faire,

mais à quel prix et pour qui ?

Mme Clavenad rappelle que c'est une obligation.

Mme Irigaray déclare que le logement social il en faut, elle en est une des premières à en avoir bénéficié à Ascain et heureusement cela leur a servi de tremplin pour démarrer, cependant, il ne faut pas oublier que ça reste un palliatif pour régler le problème de l'immobilier au Pays Basque, et que ce n'est pas comme ça que cela va changer. Est-ce qu'il n'y a pas en plus de cela, des actions collectives à tenter à l'Agglo pour essayer vraiment de réguler ce marché de l'immobilier, c'est honteux ce qu'il se passe. Certes, c'est au-delà du conseil municipal, il faut aller plus loin dans la démarche. Là, effectivement, il faut intervenir dans l'urgence, le social cela peut être une porte d'entrée mais cela ne va pas résoudre le problème. Cela va enchaîner d'autres problèmes, c'est-à-dire qu'on va les mettre où ? Comment ? Pour qui ? Cela avait été dit, ça va générer d'autres soucis, qu'il va falloir régler et anticiper aussi.

M. Taberna : segitzen dugu pixkat ideia horrekin. SRU Legeak gure debate politikoa usteltzen du. La Loi SRU rend leur débat politique pervers, car on met tout le temps cette obligation, comme le dit Mme Clavenad, d'arriver à 25 %, sauf que le retard ce n'est pas eux qui l'ont créé. Le constat, ils le partagent, sauf que pour la solution, on est dans la fuite en avant et l'action de l'immobilier à Ascain...si on veut avancer quoi qu'il en soit, il va falloir faire du 100 % social, maîtrise du foncier, sinon comme l'a dit maintes fois M. Jolimon, on ne va jamais arriver aux objectifs, car à chaque fois que l'on fait du privé, le taux baisse. Ça, ils le savent, donc que l'on ne se mente pas, on ne va pas être à la course aux chiffres. On fait abstraction de la Loi SRU, c'est une obligation mais on n'est pas obligés de l'appliquer. Car là, les actions qu'ils mènent aussi bien au-dessus de la Poste, qu'ici à Eskola, pour eux, c'est une fuite en avant et ce n'est pas réfléchi et ils sont là derrière les chiffres. Leur action politique elle est pervertie par la Loi SRU.

M. le Maire répond qu'il y a quand même 4 familles qui seront contentes d'y habiter.

M. Taberna rétorque et le Gaztetxe que vont-ils en faire ? Après, il faut vivre au village, pas que dortoir, donc il faut réfléchir. Ici c'est un endroit que l'on maîtrisait et on l'a condamné, il y avait d'autres choses à faire ici.

M. le Maire répète qu'ils vont faire plaisir à 4 familles qui pourront se loger, confortablement, tant mieux pour eux. Il n'est pas d'accord avec le terme de 'palliatif', c'est un peu sévère.

Mme Irigaray précise qu'elle parle globalement, pas pour Ascain ou le Pays Basque seulement, mais en général. C'est pareil dans les grandes villes, Paris, Bordeaux, Côte d'Azur, Bretagne, c'est partout pareil, si on n'y va pas collectivement, on ne va pas y arriver si chacun fait sa petite action sociale, chacun de son côté. Non, il faut taper fort, il faut faire remonter que : STOP !

M. Taberna est d'avis que ce n'est pas avec la Loi SRU que l'on va arrêter la spéculation, c'est le système capitaliste qui l'a promue. Ce sont tous les maires qui doivent se donner la main et donner un signe fort à M. le préfet, la désobéissance cela existe, il faudrait la mettre en application, on désobéit collectivement à des lois qui sont à l'encontre du peuple.

M. le Maire signale qu'ils désobéissent, ils sont à 9 % au lieu de 25 %, donc ils sont très désobéissants.

M. Taberna : eh bien continuez !

M. le Maire demande s'il ne faut pas en faire des logements sociaux ?

M. Mouhica demande si réellement, on a 150 demandes de logements sociaux d'Ascain.

M. Jolimon précise : pas seulement d'Azkaindar mais de jeunes autour aussi.

M. Gracy remarque que dans cette assemblée, tous sont bien lotis.

M. Mouhica estime que le vrai sujet est de savoir combien on fait de logements et à quel cout ? Ils ne sont pas contre, au contraire ! On pousse, on entend Ascain, on ne parle que de logements sociaux, on fait de la promotion. Ascain, on parle essentiellement de l'école et de logements sociaux, bien, mais à quel prix ? Combien ? Pourquoi ? Il n'y a pas que ça. Sans compter qu'autour, il faut viabiliser, il y a des couts, il y a tout ce qui est chemin de communication, il y a tout un travail et ça, on n'en parle jamais. Donc, c'est un tout.

M. Savatier revient sur les infrastructures, car le contrat de mixité sociale n'en parle pas du tout et on a un vrai problème d'infrastructure aujourd'hui à Ascain : la station d'épuration pour lequel ils ont reçu le rapport avec un an de retard ; à l'Agglo, ils ont le rapport du délégataire pour l'année 2021 qui indique 54 jours de dépassement de la capacité hydraulique de la station, un jour sur sept, c'est énorme, alors qu'on leur a toujours dit, ainsi que M. le Maire, qu'il n'y avait pas de problème pour la station d'épuration.

M. le Maire rectifie, il a dit qu'il y a un problème avec les eaux pluviales parasites.

Pour M. Savatier il s'agit de la capacité de rejet.

M. le Maire n'est pas d'accord, il y a des gens autour de cette table plus compétents qui pourraient lui répondre, la capacité y est. Simplement, il y a des parasitages des eaux claires qui ne devraient pas arriver à

la station d'épuration, donc l'Agglo est en train de faire ce qu'il faut, notamment une étude de par où passent ces eaux claires, c'est ça le problème de la station d'épuration d'Ascain et pas autre chose.

M. Savatier cite : « la situation est jugée non conforme pour 2021 ». Ils mentionnent effectivement une priorité pour la réduction des eaux claires mais pas que, il y a d'autres mesures qui sont proposées. Donc, là c'est vraiment capital d'avancer là-dessus avant de continuer à urbaniser.

M. le Maire confirme, l'Agglo est dessus.

M. Savatier rappelle l'avis qu'ils avaient émis pour le projet de modification du PLU, il ne sait pas si quelqu'un l'a lu, il a l'impression que même la commissaire enquêtrice ne l'a pas lu. Ils y ont mentionné qu'il y avait de gros problèmes de mobilité et donc, il faut d'abord mettre le paquet sur les mobilités durables avant de continuer à urbaniser. On ne peut pas continuer sur le tout voiture comme actuellement. Aujourd'hui on n'a que 7 rotations de bus par jour pour aller à Saint Jean de Luz du lundi au samedi. 3 seulement les dimanche et jours fériés, et quand il dit par jour c'est sur une amplitude de 24 heures. Comment veulent-ils continuer à urbaniser dans ces conditions ? La mairie fait une politique anti-vélo, ils ne font rien pour le vélo. Ils refont des routes avec des trottoirs sans jamais considérer les vélos. Tout ça, c'est un problème, la commissaire enquêtrice balaie ça d'un revers de main en disant c'est juste de l'opposition politique, sans même voir qu'ils ont souligné un problème de non-conformité pour le stationnement vélo. Ils n'ont même pas voulu corriger dans le PLU.

M. Jolimou rectifie, ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas voulu, ce n'était pas à eux à le faire, c'est l'enquêtrice.

M. Savatier estime qu'ils sont en droit de lire des avis !

M. Jolimou précise qu'ils le lui ont dit mais toutes les modifications étaient passées en juin et ceci est sorti en juillet, mais comme cela leur a été envoyé, la CAPB a dit qu'ils allaient appliquer ce supplément de parking qu'il faut pour les vélos.

M. Savatier remarque que c'est un document obsolète le jour où il est édité quand même. Ensuite, dans l'avis qu'ils avaient donné, ils ont déclassé des terrains en UE pour le logement social, sauf que depuis le début du mandat, Azkaine Bai demande d'avoir un débat sur la vision du village dans 5-10 ans, de quel équipement public on a besoin justement avec le développement du village, avec les nouveaux habitants etc... il leur signale que dans le PLU pour les terrains en UE, il y avait le projet d'une nouvelle maison des associations, aujourd'hui ils n'ont eu aucun débat, ils n'ont pas mené de concertation sur où sont les activités des associations vu qu'ils souhaitent changer Jauregia en logement social, tous ces éléments-là, ils n'ont pas eu de débat en conseil municipal.

M. Taberna ajoute par rapport à la station d'épuration, il y a quelque chose qui ne ment pas : il faut un peu parler avec les pêcheurs de Saint Jean de Luz et ils vont le leur dire. En ce moment, c'est la saison des algues, il n'y en a plus. On est en train d'atrophier les lignes avec tout ce que l'on est en train de balancer en mer et quand ils relèvent les filets, c'est de la 'merde', c'est marron. On est en train de vendre l'écosystème, l'économie de la pêche parce que l'on est en train de globaliser et que les autres aspects ne suivent pas, ça c'est du concret. C'est la vie. On ne peut pas urbaniser à outrance sans tenir compte de plein d'éléments qui ont un lien les uns avec les autres, mais pour l'instant, la loi SRU ne le fait pas, cela vient de Paris, imposé : « faites 25 % », alors que l'historique on ne connaît pas, ni le milieu, c'est imposé. Alors, si on accepte ça ! M. le préfet, il va être 6 mois ici et après il va être muté, il n'en a que faire de cette région. C'est à nous de prendre en charge et défendre notre territoire, sinon on ne va pas s'en sortir.

M. Mouhica va rebondir sur la modification du PLU, cela va trainer un peu certes, mais cela fait 3 mois qu'ils ne se sont pas vus. C'est quand même dommage que l'on charge énormément ce conseil municipal alors qu'ils ont un sujet essentiel, le budget, on le met à la fin, mais ils ont des choses à dire. Concernant la modification du PLU, très clairement, ils ont fait des annotations.

M. le Maire remarque qu'ils ont des conseils communautaires où il y a 60-65 délibérations. Alors, ici, il n'y en a pas 65, on ne charge pas, on met les délibérations qui sont nécessaires, voilà.

M. Mouhica a fait cette remarque car il voyait une ou deux personnes souffler, et poursuit : pour eux c'est une enquête publique de pacotille, car ils ont donné des annotations, ils sont passés pour des opposants de base, il peut l'entendre, mais en attendant, ils ont basculé les fameux terrains UE, qui étaient nécessaires pour la commune, ils n'en démordent pas, c'est une erreur fondamentale. Il n'y a pas que ça, il y a besoin de parkings, de beaucoup de choses. On va faire de la promotion immobilière, ils en ont déjà parlé, c'est quand même très regrettable. Il fallait qu'ils le disent. Il y avait d'autres sujets, cela n'a pas été pris en compte, normal, mais voilà, ils voulaient le signaler.

M. Savatier revient à la rédaction du contrat de mixité sociale, il est désolé mais il n'est pas votable en l'état,

qu'ils regardent l'article 8, le tableau de la synthèse du plan opérationnel d'actions, il est vide ! c'est vraiment catastrophique, il ne voit pas comment ils peuvent accepter une rédaction comme ça. Pour le PLUi, il ne faut pas rêver, ce ne sera pas 2023, il y a d'abord le SCOT ; ensuite, ce n'est même pas le PLUi prioritaire, et ensuite il y a deux lignes qui ne sont même pas renseignées, ce n'est pas sérieux de présenter une délibération comme ça, au conseil municipal. 'Diagnostic foncier et analyse de la potentialité foncière', 'actions à engager' n'est pas renseigné 'qui', c'est marqué 'Commune, CAPB, EPFL', cela veut dire quoi, qui est responsable ? Ensuite, 'Mobilisation de l'existant (logements vacants, conventionnement)', là la ligne est vide ! ce n'est pas sérieux !

M. le Maire lui fait remarquer qu'il a le droit de voter contre.

**Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

### **2023-6 Création d'un « espace naturel sensible » (ENS) intercommunal sur les communes d'Ascain, Ciboure et St Jean de Luz / Azkaine, Ziburu eta Donibane Lohizuneko herriarteko "naturgune minbera" baten sortzea**

M. Peyreblanque rapporte : le secteur des Barthes de la Nivelle s'étend sur les communes d'Ascain, Ciboure et St Jean de Luz. Cette zone humide intertidale, soumise aux va-et-vient des marées, est un véritable réservoir de biodiversité constitué des restes du marais de l'estuaire de la Nivelle. Elle joue un rôle de zone tampon et mérite à ce titre une attention particulière.

La commune souhaite engager une démarche cohérente de préservation et de gestion sur cette zone humide, tout en la valorisant auprès du grand public, des scolaires et des usagers. Pour ce faire, elle souhaite engager la création d'un périmètre Espace Naturel Sensible.

Ce projet est motivé par plusieurs facteurs :

1. Les Barthes de la Nivelle constituent l'une des dernières zones humides de ce type sur la Côte Basque. Sa rareté et ses multiples fonctions en font un milieu de grande importance :

- Rôle de régulation des débits : expansion et stockage des eaux en crue / soutien d'étiage par restitution progressive de l'eau en période sèche.
- Rôle d'amélioration de la qualité de l'eau : filtre physique et biologique.
- Rôle écologique : réservoir de biodiversité et haltes migratoires.
- Rôle pédagogique et récréatif : site propice à la sensibilisation et à la contemplation.

2. Différentes études et suivis naturalistes conduits depuis plus de 20 ans dans ce secteur, ont permis de préciser, non seulement la spécificité, la richesse mais aussi l'état de conservation des milieux naturels, des espèces faunistiques et floristiques.

Le secteur des barthes de la Nivelle est inclus dans la **ZNIEFF de Type 1** « BARTHES DE LA BASSE VALLEE DE LA NIVELLE ET VALLEE HUMIDE DE BASA » et la **ZNIEFF de type 2**, « RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET BASSE VALLEE DE LA NIVELLE ». Ces différents inventaires démontrent à quel point ce site représente un patrimoine naturel riche qu'il est primordial de sauvegarder.

Par ailleurs, le site est également intégré en grande partie dans le périmètre du site **NATURA 2000** Nivelle, Urdazuri, ce qui lui confère un statut de protection fort, agrémenté d'un document d'objectifs planifiant une gestion concertée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

A l'échelle du Département des Pyrénées-Atlantiques, il s'agit d'un milieu naturel unique, regroupant une multitude d'habitats naturels comme les vasières et prés-salés, les prairies humides, les roselières, les lagunes, les forêts alluviales, etc... Des espèces rares et/ou protégées fréquentent le site comme la loutre d'Europe, le phragmite aquatique, le cuivré des marais, la cistude d'Europe, l'agrion de mercure, le triton palmé, le saumon, l'anguille mais également des espèces floristiques typiques des lieux comme l'aster maritime, l'œnanthe de Foucault, l'angélique des estuaires, la ruppie maritime, etc...

3. Suite à ces constats, en partenariat avec les communes d'Ascain, Ciboure, St Jean de Luz, le Département avait élaboré un premier plan de gestion en 2005, déterminant les principaux enjeux du territoire et définissant des objectifs à atteindre à court et moyen terme, par le biais de fiches actions. En 2012 la communauté d'agglomération Sud-Pays Basque a complété ce plan de gestion en réalisant un plan d'actions à court terme sur les opérations plus urgentes (ex : hydraulique, espèces exotiques envahissantes, etc...)

Puis en 2015, la CASPB a élaboré le document d'objectif Natura 2000 du site de la Nivelle, venant ainsi compléter une liste d'actions à mener sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'état actuel de conservation de certains habitats et espèces est considéré comme dégradé, il en est de même au niveau de la gestion hydraulique, c'est pourquoi, il devient urgent d'agir sur le terrain de manière durable et concertée.

Les 3 outils de gestion cités ci-dessus, permettent aujourd'hui de concrétiser des actions de gestion réfléchies et pragmatiques pour la préservation du site.

4. Suite à l'élaboration du nouveau schéma départemental sur la politique Espace Naturel Sensible du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 21.10.2022, la définition d'un ENS a été actée. Les barthes de la Nivelles correspondent parfaitement à cette description, à savoir :

- Présenter un intérêt écologique, géologique, paysager
- de portée départementale (ou supra)
- Représenter, aux yeux des acteurs locaux, un véritable patrimoine
- Etre dans un bon état de conservation
- Etre maîtrisé (ou en cours de maîtrise) sur le plan foncier
- Etre compatible avec une ouverture au public
- Présenter un intérêt pédagogique
- D'accès gratuit

Ce classement en ENS permettrait aux communes concernées de bénéficier de l'ingénierie Départementale, de son rôle d'animation pour la gestion du site, mais également d'accompagnement financier pour la concrétisation des actions.

5. La Mairie d'Ascain est propriétaire aujourd'hui de 18,06 ha sur cette zone.

6. Le caractère inondable de ces Barthes rend ces terrains impropres au développement de projet d'aménagement et d'urbanisme. L'ensemble du secteur est classé en zone rouge du PPRI qui interdit toute forme de construction nouvelle. De plus, cette zone est classée en Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) depuis un arrêté ministériel du 03/12/2014.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 113-8 , L.113-9, L 133-10, L 331-3, relatifs aux Espaces Naturels sensibles.,

Vu la délibération n° 313 du 30 janvier 1998, du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques approuvant la mise en place d'une politique départementale "Espace Naturel Sensible ",

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 04/02/2023,

Vu les réunions en dates des 30/08/2022 et 08/11/2022 de la Commission Développement Durable, Transition Energétique et Agriculture,

Considérant que le site « des Barthes de la Nivelles » est un espace possédant une valeur écologique intrinsèque,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le principe de la création de cet espace naturel sensible, conformément aux plans de localisation ainsi que la liste des parcelles ci-annexés.

Article 2 : de demander au Conseil Départemental, la labellisation de ce site en tant qu'espace naturel sensible du réseau départemental.

Article 3 : de s'engager à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains communaux et futurs terrains acquis à l'amiable et à réaliser un aménagement respectueux de l'environnement dans l'objectif d'une ouverture au public, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme,

Article 4 : de ratifier la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Article final : Monsieur le Maire et le Président du Conseil Départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

M. Peyreblanque rappelle qu'ils en avaient parlé en commission Environnement. Ils en ont beaucoup parlé, avec les communes de Ciboure et Saint Jean de Luz, de voir l'intérêt commun à préserver un espace assez large puisque la totalité, c'est 358 hectares d'Ascain à Saint Jean de Luz-Ciboure. Donc, il y a un intérêt commun à intervenir, intérêt au public, sachant comme évoqué en réunion, que le public devra être accompagné, ce sera très cadré. Il y a déjà eu de nombreuses animations avec le CPIE, le Lycée Saint Christophe, etc... le but étant de mettre dans un pot commun leurs actions pour avoir des résultats pragmatiques, avec notamment les espèces envahissantes comme le baccharis, etc..., pédagogiques, concrets, pratiques. Ils partagent les mêmes points de vue avec les autres communes, et avant de passer aux questions et au vote, il voulait remercier Nathalie SORONDO avec qui il a travaillé sur le dossier et Peio Lambert du Département qui a été un relai très efficace et intéressant.

M. Savatier demande par rapport au zonage en annexe, on y voit des parcelles privées et construites, il vouait savoir s'il y avait des prescriptions de gestion écologique qui vont être soumises à ces parcelles, est-ce que ça vaut servitude dans le PLU ? Comment ça marche ?

M. Peyreblanque explique qu'il y a environ 80 hectares sur Ascain, ce sont 18 hectares de communal et 62 hectares de privé. Il est convenu avec l'animateur du Conseil Départemental, mais aussi avec les autres communes, que l'on ferait une grande réunion publique pour que tous les propriétaires et riverains soient informés de ce qu'est un ENS et voir les actions qui peuvent être menées de concert avec eux. Ils vont essayer de n'oublier personne pour voir ensemble autour d'une table ce que l'on peut faire sans contrainte avec un peu de bon sens.

M. Savatier demande s'il s'agit juste de recommandations, cela ne vaut pas servitude ?

M. Peyreblanque ajoute que ce sont des recommandations dans un 1<sup>er</sup> temps et après il pourrait y avoir d'autres règles à mettre en place, l'idée étant au départ de lancer une démarche commune, etc... et de ne pas effrayer et de voir justement en fonction des actions qui seront menées, s'il faut monter en gamme ou pas, avec des interdictions ou pas, en sachant aussi qu'il y a déjà des prescriptions Natura 2000 qui vont voir le jour aussi, l'idée c'est d'y aller doucement. Pour le périmètre d'Ascain, il a voulu aussi ajouter aux Barthes de la Nivelle, et remonter jusqu'à la limite avec Saint Pée, car ils pensent justement aux zones intertidales qui sont soumises aux influences des marées qui remontent jusqu'à Ibarron. L'idée c'était d'avoir d'abord une vision du bassin un peu de l'amont vers l'aval, prendre plus que moins, puisqu'on sait que les impacts en aval peuvent être dus à des choses qui se produisent en amont. Les 3 communes voulaient avoir un périmètre assez large pour donner du sens à ce qu'ils font.

M. Savatier a une question sur le périmètre de cet ENS, mais surtout sur Ciboure où il y a une zone de chasse, est-ce que cela veut dire qu'il faut, pour préserver la biodiversité aussi, réduire ou réguler l'activité de chasse ?

M. Peyreblanque estime qu'il connaît les élus de Ciboure mieux que lui-même, donc il peut leur poser la question directement. Pour le moment, c'est un COTECH qu'ils auront par rapport à l'ENS, avec des fiches qui sont à écrire, donc il ne peut pas parler de fiches actions qui n'ont pas encore été écrites. Ce qui est quand même dans le recul qu'ils ont par rapport au suivi de tout ce qui est fait, c'est qu'on sait que tout ce qui est plantes invasives, cela concerne les 3 communes, ils n'ont pas encore de solution pour lutter contre ça, à part de l'arrachage et du brûlage, mais ils n'ont jamais trouvé, même ailleurs, de solution miracle. Ils peuvent peut-être tester l'éco pâturage, en sachant que des brebis qui pacagent là-bas risquent d'avoir des infections, vu le milieu humide. Il reste plein de choses à écrire. Les actions sont communes aux 3 communes et justement le volet pédagogique aussi. Peut-être faire ensemble, c'est mieux.

**Adopté à l'unanimité**

### **2023-7 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 / Ontasun eroste eta saltzeen 2022ko bilana**

M. Jolimou rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

En 2022, il n'y a pas eu d'acte de cession ou acquisition immobilière effectuée au nom de la Commune.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du bilan suivant :

Bilan des acquisitions immobilières 2022 : néant

Bilan des cessions immobilières 2022 : néant

**Adopté à l'unanimité**

### **Comptes de Gestion 2022/2022ko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanak**

Mme Clavenad rapporte : les comptes de gestion retracent les opérations de dépenses et recettes arrêtées par le percepteur qui est le comptable de la Commune. Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il convient d'approuver les 2 comptes de Gestion 2022, car les résultats, après vérification des chiffres, sont rigoureusement identiques à ceux des comptes 2022 arrêtés par la Mairie avec une remarque de la Trésorière pour le Compte de Gestion du Budget Annexe Zubiondo.

(Les comptes de gestion des 2 budgets, édités par le percepteur, sont tenus à la disposition des élus au secrétariat de la Mairie)

**2023-8 Approbation du Compte de Gestion 2022 : Budget Principal de la Commune/2022ko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanaren onarpena : Herriaren Orokor Buxeta**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

**DECLARE** qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté par 16 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

**2023-9 Approbation du Compte de Gestion 2022 : Budget Annexe Zubiondo / 2022ko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanaren onarpena : Zubiondoko Eranskin Buxeta**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'observation suivante du Receveur : *« une erreur a été commise lors de la reprise des résultats 2021 dans le Budget Primitif 2022 de Zubiondo. L'article 001 Excédent d'investissement reporté n'a pas été affecté de la somme de 4 161,90 €. Les résultats qui seront affectés en 2022 au titre de l'exercice 2023 tant en fonctionnement qu'investissement reprendront in extenso les résultats du compte de gestion du comptable ».*

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

**DECLARE** qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté par 16 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

## Comptes Administratifs 2022/2022ko Kontu Administratiboak

Mme Clavenad propose au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs de 2022 à l'aide de la note de présentation brève et synthétique ci-jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

## 2023-10 Compte Administratif 2022 : Budget Principal de la Commune / 2022ko Kontu Administratiboa: Herriaren Orokor Buxeta

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean Louis FOURNIER**, Maire, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par **Monsieur Jean Louis FOURNIER, Maire**,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la note de présentation brève et synthétique jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT,

Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif 2022,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés	785 625,25			363 645,44	785 625,25	363 645,44
Opérations de l'exercice	1 189 368,34	1 420 144,61	3 367 998,79	4 237 840,80	4 557 367,13	5 657 985,41
TOTAUX	1 974 993,59	1 420 144,61	3 367 998,79	4 601 486,24	5 342 992,38	6 021 630,85
Résultat de clôture	554 848,98			1 233 487,45		678 638,47
Restes à réaliser	667 966,63	248 721,00			667 966,63	248 721,00
TOTAUX CUMULES	1 222 815,61	248 721,00		1 233 487,45	667 966,63	927 359,47
RESULTATS DEFINITIFS	974 094,61			1 233 487,45		259 392,84

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Savatier a une question concernant la nouvelle école, puisqu'ils ont participé à quelques réunions sur les phases préalables, ils ont participé à des jurys de concours pour désigner le titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre, ils ont été invités à une mise au point du marché le 15 septembre et là, ça fait 6 mois qu'il y a silence radio, ils n'ont aucune information. Ils ont demandé qu'on leur communique l'avant-projet, ils ne l'ont pas eu, ils ont demandé plusieurs fois, Azkaine Bai et l'autre groupe d'opposition, qu'il y ait un COPIL qui soit réuni, et c'est silence radio. Donc, ils sont un peu inquiets, ils sont élus comme eux, c'est un des projets phare de la mandature et ils sont mis à l'écart de ce projet.

Mme Clavenad ne va pas leur répondre de suite car ils sont dans les comptes administratifs de 2022 et que ce sujet va être abordé plutôt dans le Débat des Orientations Budgétaires. Elle leur rappelle qu'ils ne votent pas le budget ce soir, ce n'est pas la même chose.

M. le Maire sort de la pièce au moment du vote.

**Adopté par 16 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

**2023-11 Compte Administratif 2022 : Budget Annexe Zubiondo / 2022ko Kontu Administratiboa : Zubiondoko Eranskin Buxeta**

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean Louis FOURNIER**, Maire, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par **Monsieur Jean Louis FOURNIER, Maire**,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la note de présentation brève et synthétique jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT,

Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif 2022,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés				93 708,97		93 708,97
Opérations de l'exercice	37 040,02	27 214,67	26 092,38	42 250,26	63 132,40	69 464,93
Totaux	37 040,02	27 214,67	26 092,38	135 959,23	63 132,40	163 173,90
Résultat de clôture	9 825,35			109 866,85		100 041,50
Restes à réaliser	10 000,00				10 000	
Totaux cumulés	19 825,35			109 866,85		90 041,50
Résultats définitifs	19 825,35			109 866,85		90 041,50

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Constate que le résultat d'investissement reporté de 2021 de 4 161,90 € n'ayant pas été budgétisé, ni comptabilisé en recette d'investissement dans le BP2022 et CA2022, ce résultat sera repris lors de l'affectation du résultat 2022 au BP2023

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire sort de la pièce.

**Adopté par 16 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

### **Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2022/2022ko ekitaldiko emaitzen esleipena**

Mme Clavenad rappelle que, lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Si le vote du Compte Administratif intervient avant l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, la reprise des résultats doit être effectuée dans le budget primitif.

Pour chacun des 2 budgets, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2022 dégagés par les comptes administratifs, suivant les délibérations ci-dessous :

### **2023-12 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2022 : Budget Principal de la Commune / 2022ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Herriaren Orokor Buxeta**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte de gestion fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 1 233 487,45 €
- un déficit de la section d'investissement de : 554 848,98 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses (667 966,63€) et en recettes (248 721,00 €), à 974 094,61 € (554 848,98 + 667 966,63 – 248 721,00 €)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

**DECIDE** d'affecter les excédents au Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

- Affectation de 974 094,61 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 259 392,84 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement

**Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

### **2023-13 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2022 : Budget Annexe Zubiondo / 2022ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Zubiondoko Eranskin Buxeta**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte de gestion fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 109 866,85 €
- un déficit de la section d'investissement de : 5 663,45 € (Déficit CA 2022 : 9 825,35 € – Excédent investissement non repris au BP et CA 2022 : 4 161,90 €)

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses (10 000,00€), à 15 663,45 € (5 663,45 + 10 000,00€)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

**DECIDE** d'affecter les excédents au Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

- Affectation de 15 663,45 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement,
- Affectation de 94 203,40 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement.

**Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

### **2023-14 Débat des Orientations Budgétaires 2023 / 2023ko Aintzinkontuen Norabideen Eztabaida**

M. le Maire rapporte : l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

M. le Maire présente les grandes lignes du rapport d'orientations budgétaires :

« les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte économique difficile : baisse depuis plusieurs années des dotations de l'État (DGF : 300 000 €) ; inflation, et taux d'emprunt à la hausse (taux variables), hausse du prix de l'énergie, hausse du point d'indice pour les salariés, hausse du prix des matières premières avec un impact fort sur toutes nos réalisations en particulier la future école, taux aléatoire des subventions de l'État (lui-même soumis aux difficultés macroéconomiques).

Nos recettes, comme toujours, proviennent de la fiscalité, des subventions et dotations diverses. Nous souffrons de notre démographie trop faible pour bénéficier d'autres sources de financement (taxe d'aménagement et droits de mutation).

Malgré ce contexte peu favorable, nous souhaitons investir, en 2023, 2 263 000 €, grâce à des fonds propres et éventuellement un emprunt d'équilibre de 295 345 €.

Il est à noter que notre taux de désendettement fin 2022 est à 3.65 années. Cela nous donnera la possibilité de financer la construction de la future école en 2024 et 2025 avec 3 leviers :

- L'emprunt et les fonds propres
- Les aides de l'État, du Département et de l'Agglo CAPB
- L'augmentation de la fiscalité d'un point par an, pendant 2 ans

Plusieurs priorités pour nos investissements 2023 :

- L'école publique
- Le logement social et le volet social
  - o 4 logements pour 461 000 €, dont 221 000 € de subventions
  - o Acquisition foncière (terrain Dubois pour 280 000 € avec l'EPFL)
  - o Modification du PLU portant le taux de logements sociaux à 60 et 70 %
  - o Subvention au CCAS de 15 000 €
  - o 6 programmes de logements sociaux en cours
  - o Le projet d'Errota Berria qui sera acheté par un bailleur social grâce à l'intervention de la commune pour l'aménagement de 27 studios pour travailleurs saisonniers, ce dont manque cruellement le territoire
- Volet environnemental et sobriété énergétique
  - o Isolation des bâtiments publics (mairie- Zubiondo)
  - o Éclairage public et installation progressive d'ampoules LED
  - o Utilisation d'énergie renouvelable avec des panneaux solaires dans le cadre du programme ELENA et de la SPL (CAPB) pour le réseau de chaleur
  - o Entretien des zones de montagne (40 000 €), broyages, plantations, zones humides etc... et adhésion avec Sare, Urrugne, Bera au programme POCTEFA de La Rhune (fonds européens)
- La politique culturelle sera soutenue, car essentielle à la vie de notre village, et il remercie au passage Murielle qui fait un travail remarquable dans ce domaine, ainsi que la pratique de l'euskara avec l'OPLB (12 000 €) ; soutien aux associations culturelles (10 000 €)
- Pour la voirie, les mobilités et les réseaux, seront investis 473 000 €
  - o Aménagements liés aux créations de logements neufs
  - o Un cabinet d'études sera mandaté pour une voie verte partagée entre Trabenia et le centre bourg. Il prendra contact avec le Maire de Bidart, responsable des Mobilités au niveau du Département pour savoir qui portera cette étude (Département ? la SPL ? la Commune ?)
  - o Entretien habituel de la voirie
- Pour la qualité du cadre de vie, animations
  - o Aires de jeux (Erdocio, Pont Romain)
  - o Tables de ping pong
  - o Marché des créateurs
  - o Fêtes patronales (subvention de 15 000 €)
- Poursuite de la mutualisation de la police municipale à plusieurs communes, il remercie Thierry Talazac de s'occuper de tout cela.
- Sport, Petite enfance, Jeunesse

- Subventions aux clubs sportifs
- Entretien des aires de jeux et amélioration (terrain des boulistes)
- Signature d'un CTG, ou 3, ou 4 avec la CAF
- Soutien aux écoles à statut privé avec le forfait communal et la mise à disposition de personnel communal. Il tient à le dire, ce n'est pas dans toutes les communes comme ça, il y a du personnel communal qui travaille dans les écoles à statut privé
- Centre de loisirs avec une équipe qualifiée

Voilà en résumé les grandes orientations que nous souhaitons donner au budget 2023 qui sera voté prochainement (avant le 15 avril), sachant qu'une année de vie communale c'est long, avec parfois des bonnes nouvelles (recettes supplémentaires) ou mauvaises, avec des dépenses imprévues. »

Mme Clavenad ajoute qu'ils ont reçu un document intitulé Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023. En commission des finances elle leur a adressé un projet d'investissement ce qui n'est pas le budget d'investissements mais bien un projet qui liste de manière détaillée les projets qui sont proposés cette année et il y a eu deux demandes au niveau des membres présents de la commission qu'ils vont donc étudier, soit : la sécurisation du quartier Mendixka et la sécurisation de la sortie de la porte de Jauregia. Ils ont aussi eu le tableau d'orientations et d'objectifs pour 2023 qui reprend la continuité des objectifs et buts qu'ils se sont fixés depuis plusieurs exercices. La difficulté de faire un rapport d'orientations budgétaires, c'est que théoriquement, ce rapport ne doit pas être chiffré mais il lui paraît très compliqué de ne pas faire un budget et partir sur des bases qui soient à peu près connues. Le problème aussi, c'est qu'au niveau des taxes de la fiscalité, ils ne reçoivent les chiffres définitifs des bases que début avril. Ensuite, dans les recettes, ils attendaient en 2023 cette fameuse dotation pour station touristique qu'Ascain n'a toujours pas reçue, et pour laquelle ils n'ont pu recevoir aucun délai d'obtention de la part des services fiscaux ou de la Préfecture, donc, ils sont toujours dans l'attente. Qui plus est, les projets sont impactés de façon très importante par le contexte international, de sobriété énergétique, et puis elle pense qu'il faut s'attendre à un contexte financier qui va être très compliqué puisque ces derniers jours, il y a certaines inquiétudes au niveau des systèmes bancaires qui font qu'on va au-delà de difficultés certaines ou probables.

M. Isasa, concernant le PPI, a une question. S'il a bien compris l'école est prévue pour janvier 2025, et quand il voit le PPI, pour l'année 2025, on prévoit 2,5 millions de travaux. Donc, soit en un mois, on a ces 2,5 millions, il a du mal à comprendre.

Mme Clavenad répond que c'est une prévision, effectivement, on divise sur 2 exercices la dépense, sachant qu'on ne comptabilise la dépense que quand elle est facturée. Il peut être fait un autre équilibre, mais cela ne changera rien, sauf un emprunt plus important sur un exercice.

M. Isasa déclare que cela veut dire que sur les 2,5 millions, s'ils finissent en janvier, il ne restera à peu près que 500 000 € encore en 2025 car si on livre ou rentre en janvier 2025, cela veut dire que les travaux sont terminés en novembre-décembre 2024.

Pour Mme Clavenad, cela ne veut pas dire forcément qu'ils sont facturés, il faut aussi attendre. Pour l'aménagement du centre bourg, les dernières factures sont arrivées beaucoup plus tard, sur l'exercice suivant.

M. Isasa relève qu'il faut que les entreprises aillent très très bien, et ce n'est pas le cas quand même, ce qui veut dire qu'on est plutôt sur une réalisation de 2024 donc plutôt dans les 4,5 millions, que répartis sur moitié-moitié, ce qui change un peu la donne, dès 2024, du taux de désendettement de l'emprunt et du montant de l'emprunt aussi qui ne semblait pas très élevé, d'où peut-être de ça.

Mme Clavenad répond que cela ne vient pas de ça, cela vient des recettes, les emprunts sont calculés différemment. C'est une option qu'ils ont prise, ils ont prévu de répartir sur 2 exercices la dépense globale de l'école, comme ils l'avaient fait l'année dernière.

M. Isasa estime que concrètement cela être compliqué si l'on rentre en janvier 2025. Donc, on est sur une école avec le terrain au cout suivant : en 2021, il y a eu le terrain 1 179 000 €, il y a eu quelques frais d'avocats etc..., à peu près dans les 10 000 € ; 2022 : on a dépensé 105 000 € d'études ; 2023 : on prévoit 590 000 € ; en 2024 et 2025 : 2,5 millions X 2. On est sur une école qui est plutôt dans les 7 millions.

Mme Clavenad confirme, elle a été au-delà de ce qui a été dit à la réunion lors de l'APS en Commission Générale des élus, elle était contre le fait d'ajouter les 10 %. Elle pense que l'année dernière, ils n'étaient pas réalistes, cette année ils essaient de l'être.

M. Isasa va pousser, son inquiétude est poussée, comme un peu pour Jérémy, il pense que le COPIL et tout, il ne veut pas se faire, il pense qu'aujourd'hui, ils n'y sont même pas dans cette enveloppe.

Mme Clavenad répond qu'ils font tout pour y être. Ils n'ont pas reçu l'APD, ils ne peuvent pas le dire, ils ont réunion demain. Le problème, c'est le planning qui prend du retard pour des questions techniques et autres.

M. Isasa en conclue qu'ils ne seront pas sur une rentrée en janvier 2025.

M. le Maire ne cache pas qu'ils prennent du retard. Pourquoi ? Parce que cela ne se passe pas si bien qu'ils le souhaiteraient avec le maître d'œuvre dans le sens où à chaque fois qu'ils le voient c'est toujours un peu plus cher. A l'Avant-Projet Sommaire, la dernière fois qu'ils les avaient vus, ils étaient à 3,960 millions de travaux, et là, ils ont envoyé l'APD à 4,2 millions. Ils les voient demain et ils vont discuter le 'bout de gras', c'est-à-dire qu'ils ne sont pas d'accord avec ces chiffres, l'école ne se fera que s'ils peuvent la payer.

M. Mouhica revient sur le dernier conseil municipal où il demandait si c'était 'open bar', où il avait dit ça différemment : a-t'on une limite ? Sérieusement. Il leur a fait un mail où il demandait s'ils faisaient un COPIL. Il ne leur cache pas qu'eux, depuis un peu plus d'un an, dans toutes leurs affaires ce qu'ils font aujourd'hui, ce sont des arbitrages. Huit projets sur dix ne se font pas et ils ne font que de l'arbitrage. Avec Didier, ils étaient très étonnés de ne pas être rassemblés dans un Comité de Pilotage pour faire de l'arbitrage. Ce qui n'est pas bien, c'est qu'on peut avoir des difficultés, on l'apprend en conseil municipal. Il a fait un petit mail, ils demandent juste de participer aux discussions et de savoir s'il y a un budget maximum ou pas.

M. le Maire précise que le COPIL va avoir lieu très prochainement puisque demain ils reçoivent le maître d'œuvre qui va effectivement représenter leur APD, ils ne vont pas le signer demain, c'est sûr, et à ce moment-là ils font un COPIL, tous ensemble, et là ils vont voir ce que chacun va apporter. Car eux bataillent effectivement sans arrêt, ce sera intéressant, il en est le premier d'accord, pour que tout le monde soit présent à ce COPIL. Demain ils ont cette réunion où ils ne seront pas d'accord, et ils feront un COPIL dans la foulée, courant semaine prochaine, et là ce sera intéressant de voir ce que chacun aura à dire.

M. Isasa remarque que, même s'ils vont voir le maître d'œuvre en lui disant : on ne veut pas 4,2 millions, je rêve, je veux 2 millions, 3 millions ou quoi que ce soit, à un moment donné c'est l'appel d'offres qui va les ramener à la réalité et dire vraiment le coût d'un bâtiment prévu quant à sa conception d'être en 3 bâtiments. A priori, le maître d'œuvre à un moment, ce qu'il ne faut pas c'est qu'il nous dise 'OK, on vous écrit 3,9 millions et la surprise aura lieu à l'appel d'offres ou pas'. Il y a des écoles qui sont en cours en ce moment et il pense qu'elles ont certaines difficultés, c'est très proche.

M. le Maire convient que le vrai prix c'est au moment de l'appel d'offres, effectivement, le reste, ce sont des supputations.

Mme Clavenad déclare qu'il y a quand même des limites à ne pas dépasser.

M. Jolimon précise qu'ils ont quelques problèmes techniques à voir, type fondations ou autres, ils ont mis des fondations profondes alors que lui pense qu'il n'y en a pas besoin, il y a des choses comme ça qu'ils doivent voir demain.

M. Mouhica souligne qu'ils verront ces éléments en COPIL, mais eux ce qu'ils veulent savoir ici c'est s'ils ont défini un budget maximum ; est-ce que les 3 lignes qu'ils ont mises jusqu'à 2025, et là, il comprend mieux ces 2,5 millions sur 2025, puisque l'on est déjà hors planning, on n'a pas défini l'APD, si en plus il y a un COPIL et renégociation, s'ils sont à janvier, mars- avril, ça ne sert à rien, donc on est quasiment à septembre 2025. Deuxièmement, c'est encore une fois cette limite.

M. le Maire précise que c'est là que l'on perd du temps, on bataille. Une fois que l'APD est signé, ils passent aux appels d'offres, après cela démarre vite.

M. Gracy demande si l'on ne peut pas essayer d'être tous d'accord, pour qui font-ils cette école ? Pour eux comme pour lui, c'est pour les enfants, il faudra peut-être essayer de travailler ensemble.

Les membres de l'opposition déclarent qu'ils ne demandent que ça.

M. Savatier ajoute que cela fait 6 mois qu'on les exclue de l'étude. Se moque-t'on d'eux ? Ils ont demandé l'avant-projet, ils ne l'ont pas eu, cela fait 6 mois qu'ils le demandent.

M. Mouhica suggère à M. Gracy de venir à leurs côtés car eux demandent à travailler ensemble.

Mme Irigaray rappelle que le bénéfice de l'école c'est pour les élèves, et ces élèves ce sont nos enfants. Depuis le début, les délais sont poussés, effectivement techniquement, financièrement, elle comprend toutes les raisons. Mais derrière il y a des enfants qui sont dans une situation précaire, dans des bâtiments précaires, et une question est soulevée de plus en plus fréquemment du fait de l'élévation des températures : là, on monte à 38° dans certains bâtiments, au niveau de la santé il y a des petits qui ont

2,5ans-3ans, que fait-on si rien n'est réglé d'ici 2025, voire plus ? Que fait-on pour ces élèves qui sont logés comme ça ? Y aura-t-il quelque chose qui sera pensé pour les solutions d'accueil ? On en est où ?

M. le Maire se fait confirmer qu'il y a une demande de climatisation l'été, cela sera pris en compte.

M. Taberna souligne, comme l'a fait remarquer le Maire, qu'il y a une proposition culturelle intéressante, sauf qu'ils avaient proposé de faire des aménagements au niveau de Kiroleta car à chaque fois qu'il faut organiser quelque chose, c'est compliqué, il manque des salles, qu'en est-il ?

Mme Leizagoyen rappelle que c'est très compliqué d'utiliser Kiroleta au niveau culturel, car c'est aussi utilisé au niveau sportif. Pour le moment, pour la partie culturelle, ils ont d'autres propositions, on leur a prêté deux salles au village vacances dont une avec une scène. Ils y ont donné la première pièce de théâtre ce mois-ci ; ils peuvent y entrer avec le public à plus de 100 personnes, la scène est correcte au niveau dimensions, la plupart des compagnies qui les contactent peuvent l'utiliser. Il y a aussi une salle plus petite, plus à même que Bil Toki pour les spectacles, au niveau sonore, etc... Pour utiliser Kiroleta, c'est plus compliqué, ils ne peuvent l'utiliser que le second week-end des vacances scolaires. Elle lui confirme que le village vacances prête la salle toute l'année et que pour Kiroleta, pour le moment c'est en stand-by.

Mme Irigaray continuant dans l'utilisation des bâtiments publics, a une question par rapport à l'avenir de la maison de retraite, car ils entendent, dans certains bilans et aussi d'autres échos, qu'il y a un souci et les citoyen(nes) sont inquiets pour l'avenir de ce bâtiment et du fonctionnement de ce service, l'accueil des personnes âgées, quid des salariés ? Ils en sont où ? Il y a des bruits de couloir, c'est compliqué et ils voudraient savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

Mme Lacarra rappelle que la maison de retraite n'est pas communale, elle est gérée par l'association Laguntza, et elle vit dans les murs du CCAS, ils essaient de bien distinguer chaque partenaire. Comme ils s'étaient engagés à l'AG de Laguntza du 17 novembre dernier, ils ont essayé de voir d'autres modes de gouvernance justement parce que, pour beaucoup de gens, c'est toujours une maison communale, car il y a des élus ou des membres de la vie civile qui ont aussi de la famille dans les employés d'Adina, donc cela fait une conjonction de relations qui nuit un petit peu au fonctionnement de la maison de retraite. Ils ont étudié un mode de gouvernance par un mode privé qui s'appelle l'ADAPA qui gère déjà 5 maisons de retraite de taille plus ou moins équivalente à Ascain, et par l'Hôpital qui avait repris Hasparren, Sare, Ispoure, Garazi. L'Hôpital a un projet territorial qui couvre l'Agglo Pays Basque et qui nous convient bien. Les 2 partenaires possibles ont été visités, ils leur ont donné tous les documents, ils les ont rencontrés, ils leur ont fait visiter l'établissement. Là, pour le moment, puisque la situation est tendue, il y a des chambres vides faute de personnel, ils vont sûrement opter pour un mandat de gestion limitée envers l'ADAPA, ce qui ne les engage absolument en rien, sauf d'aider un petit peu la structure actuelle à avancer.

Mme Irigaray est d'avis qu'il serait peut-être opportun de diffuser l'information aux personnes concernées.

Mme Lacarra confirme qu'ils avaient une réunion à 17H00. Ils ont décidé de faire un conseil d'administration dans 15 jours et d'avertir le personnel par son délégué qu'ils ont tenu au courant des recherches qu'ils faisaient sur le changement de gouvernance. Tout le monde sera au courant d'ici 15 jours.

Mme Luberriaga trouve que c'est grave de se débarrasser de la maison de retraite et elle trouvait que justement l'année dernière c'était les 30 ans de la maison de retraite et ils les ont fêtés de manière déplorable avec une AG en novembre où on a traité le personnel de maltraitant, il y a des choses très dures qui ont été dites, et maintenant on s'en débarrasse. Elle trouvait que c'était une chance qu'à Ascain la commune soit liée à la maison de retraite, ça l'attriste énormément.

Mme Lacarra souligne qu'ils ne se débarrassent pas de la maison de retraite.

Mme Clavenad rappelle qu'une maison de retraite isolée, d'une taille de 42 lits, est un établissement très fragile. La crise sanitaire, plus la pénurie de personnel, plus toutes les hausses au niveau des coûts énergétiques, l'inflation, etc... fragilisent d'autant plus ce type d'établissement. Ils ont rencontré cette semaine l'ARS, puisque cet établissement est en convention avec le Département 64 à la Direction de l'Autonomie. Ils ont rencontré les 2 partenaires qui les incitent plus que très fortement, M. Lempereur du Département pourrait le confirmer.

Mme Luberriaga lui en a parlé : eux observent, ils n'ont aucun jugement. Après, tout ce qui est dit sur le personnel, évidemment, c'est à charge. Il y a d'un côté les mauvais... c'est vraiment triste de vouloir se débarrasser de la maison de retraite. Dès le départ, quand ils sont venus, il fallait s'en débarrasser.

Mme Clavenad rappelle que, maintenant, on ne les appelle plus maisons de retraite mais c'est un établissement pour personnes dépendantes et gravement dépendantes. C'est un établissement qui est médicalisé, donc forcément, les méthodes de travail et les normes ont énormément évolué. Effectivement,

cela demande à des personnes qui travaillent là depuis des années de changer au niveau de leurs pratiques professionnelles. Effectivement, c'est compliqué, le changement est compliqué : il y a des protocoles qui ne sont pas mis en œuvre, des réglementations qui ne sont pas respectées, et à ce jour, on ne peut plus gérer un établissement sans répondre à des normes. Il y a eu assez de scandales dans ce secteur-là pour que les autorités de tutelle soient très vigilantes. Effectivement, des gens qui refusent de changer de méthode de travail, forcément, ils vont être insatisfaits de la façon dont ils sont dirigés. Mais un établissement de cette taille-là ne peut plus rester seul, a besoin de s'appuyer sur un réseau, que ce soit dans le cadre de type association ou d'un groupement hospitalier territorial.

Pour Mme Luberriaga, on pouvait se regrouper avec d'autres mais que la commune reste aux manettes, que cela reste à Ascaïn. Ils sont en train de faire d'Ascaïn de l'aseptisé.

Mme Clavenad précise que ça n'est pas dans la volonté communale que de gérer des établissements. Aujourd'hui, il faut être très compétent pour gérer des établissements.

Mme Luberriaga ne dit pas que c'est à la mairie de gérer mais d'être là, d'être présents, c'est tout.

Mme Clavenad estime qu'ils sont présents. Le fait que les élus soient présents dans la gouvernance de cette association génère des dysfonctionnements graves. Les salariés ne respectent absolument pas leur hiérarchie, car leur hiérarchie fantasmagorique, c'est le Maire. Donc, quand on a quelque chose qui ne va pas, on va voir le Maire. Ce n'est pas comme ça que cela se gère une maison de retraite.

Mme Luberriaga relève qu'il y a des tas d'EPAHD qui sont en association et dont les maires sont les présidents de ces associations à Souraïde, Ustaritz. C'est une volonté politique que ce soit lié au village ; à la base, c'était ça la volonté.

M. Taberna remarque que certes, la mairie n'intervient pas mais il n'empêche que c'est un sujet épineux car tout le monde connaît du monde qui a travaillé, c'est une source d'emploi locale, sûre et appréciée par tout le monde car autant on a eu de l'emploi ou on a eu de la famille qui est passée par là. On sait qu'ils étaient bien, qu'ils étaient contents. Ce qui est sûr, c'est que la masse salariale n'est pas du tout satisfaite de la réponse de la municipalité de soutien. Car, là il faut soutenir la masse salariale, ce sont des gens qui sont à la convention 51 et ils ne sont même pas au SMIC. Le médico-social, c'est un secteur en crise, il leur faut du soutien à ces gens-là.

Mme Clavenad rétorque que depuis 2 ans, ils ont remis la convention 51, il ne faut pas dire tout et n'importe quoi.

M. Taberna répète : des gens ne sont pas au SMIC et au minimum il faut être solidaire avec cette masse salariale, elle est en souffrance, comme tout le secteur médico-social.

Mme Clavenad en veut la preuve, c'est qu'ils ne trouvent plus personne pour travailler dans ces établissements, il n'y a pas qu'Ascaïn.

M. le Maire s'insurge sur le terme employé 'on se débarrasse', elle n'est pas à vendre la maison de retraite, elle reste à Ascaïn ! Simplement, ils veulent changer la gouvernance.

Mme Luberriaga confirme : on se débarrasse de la gouvernance, on donne au privé.

M. le Maire n'est pas d'accord, si c'est l'Hôpital, ce n'est pas privé d'abord. Peut-être ce sera mieux pour le statut des employés, et d'autre part, si c'est l'ADAPA, il a appelé M. Iriart, le Maire de Saint Pierre d'Irube, qui a sa maison de retraite gérée par ADAPA, il est enchanté, ce sont des pro. Il est désolé mais Laguntza, ce ne sont pas des pro. Ce n'est plus comme dans le temps, comme il y a 30 ans, avec une gestion en bon père de famille. Maintenant, c'est différent, c'est plus professionnel, etc..., ils ne 'se débarrassent' pas, ce n'est pas à vendre, car le bruit court 'Adina est à vendre'. Non ! Ils changent simplement de mode de gestion.

M. Savatier demande s'ils peuvent expliciter le projet : 'borne payante parking Carrières' qui est sur le PPI.

M. Mouhica remarque que cela paraissait dans le document reçu le vendredi mais cela n'apparaît plus sur celui reçu le lundi, les documents sont différents, il faudra travailler au jour le jour, en fait les documents ont été modifiés. Il y avait 25 000 € sur le document du vendredi qu'ils ne voient plus sur celui du lundi.

Mme Clavenad confirme, c'est parce que dans la semaine, ils ont appris qu'il y aurait une étude avec l'Agglo au niveau des stationnements liés aux activités de randonneurs. Ainsi, tous les stationnements et parkings des randonneurs seront étudiés dans le cadre du POCTEFA porté par l'Agglo et le Département, et le projet qu'aurait pu avoir la mairie en direct sur ce parking a été enlevé pour que, s'il y a un projet, ce soit issu de l'étude du POCTEFA et de ce qui y sera dit.

M. Peyreblanque ajoute que, pour ce POCTEFA, le Département a contractualisé des choses avec le Gouvernement de Navarre et l'Agglomération est ensuite arrivée derrière et on a fait remarquer que les problématiques par rapport au stationnement, par rapport aux randonneurs multiusages, étaient

transfrontalières, c'est-à-dire qu'à Bera, le village souffre d'autant de problèmes que nous, par rapport à ces problématiques-là. Donc, ils ont demandé à ce que, dans ce POCTEFA, il y ait une réflexion sur tous les parkings randonneurs et que le programme POCTEFA Département-Navarre ne soit pas focalisé que sur le Petit Train, mais aussi sur tous les éléments périphériques qui méritaient d'être pris en compte (navettes relais, etc...). Le Maire de Bera évoquait cela aussi comme tout le monde vers Urrugne, Ascain... l'idée c'est que le POCTEFA fasse une étude de ça et d'essayer d'avoir un peu d'harmonisation. C'est en lien aussi avec la gestion de la montagne, le multiusages comment on le gère, il n'y a pas que les panneaux, il y a comment on stationne, est-ce qu'on limite ? L'idée c'est d'avoir une réflexion commune car si l'un met payant, l'autre pas, il faut avoir une uniformisation et une réflexion pérenne de l'ensemble des communes.

Mme Irigaray revient sur le tableau présenté avec les orientations. Elle aurait 2 suggestions : pour la communication, mais c'est un peu la même chose pour la sécurité, serait-il opportun d'avoir des commissions afférentes avec ces postes-là pour travailler ensemble comme cela a été souligné, car cela ne doit pas être simple à gérer sur deux gros postes comme ça, pour qu'ils aient une vision, qu'ils ne soient pas obligés d'intervenir publiquement mais qu'ils aient des démarches en commission sur la sécurité, la communication. Là, ils voient des objectifs en communication, elle pense qu'il y a d'autres choses à voir aussi, une commission pourrait être efficace là-dessus, peut-être pour la sécurité aussi. Vivant sur la commune, ils sont aussi aptes à souligner certains points qui mériteraient qu'on s'attarde en commission. Toujours dans la sécurité, elle voit 2 postes de policier municipal, ils sont donc maintenus tels quels. Il n'y a pas de changement avec les informations sorties dans la presse, pour le poste pas de ventilation différente. Mme Clavenad confirme qu'ils ont 2 postes budgétaires.

M. le Maire précise qu'ils ont 2 postes de policiers municipaux, il y en a un qui fonctionne et l'autre qui ne fonctionne pas pour deux raisons : une raison médicale et une raison juridique. Comme il a été condamné en 1<sup>ère</sup> instance, il s'est mis en relation avec le procureur pour lui enlever ses agréments d'une part. D'autre part, il va prendre une décision disciplinaire financière puisqu'il touchait sa prime avec son salaire, c'était un peu gros. Mais cet agent a fait appel, donc à partir de ce moment-là, il est considéré avec présomption d'innocence. Pour l'instant, le Maire ne peut aller plus loin. Lui-même ne comptait pas revenir sur Ascain.

Mme Irigaray comprend que pour lui aussi cela lui doit être difficile de revenir dans le village.

M. le Maire poursuit : l'autre hypothèse ce serait qu'il donne sa démission, il le lui a suggéré.

M. Savatier avait une question sur le domaine Environnement : l'année dernière, il avait suggéré que l'on fasse un bilan carbone qui permette de voir où on en est en termes d'émission de gaz à effet de serre sur la commune afin de définir un plan d'action et de réduction des gaz à effet de serre. Il ne sait pas où ils en sont avec cette réflexion-là. Donc, concrètement, c'est comment on tient les engagements du Pan Climat de l'Agglo de baisser de 50 % les émissions de gaz à effet de serre. Il ne voit pas d'actions d'ampleur qui sont proposées dans ce tableau-là, par ailleurs ils vont avoir de plus en plus de voitures sur la commune avec les logements en construction, donc, comment fait-on pour tenir l'équation ? Là, il ne voit pas.

M. Peyreblanque explique qu'ils vont re-évoquer la question du bilan carbone à l'Agglo pour voir s'ils peuvent avoir une démarche en ce sens, c'est-à-dire collectivement. Ensuite, par rapport aux travaux de grande ampleur, il rappelle aussi que dans un débat budgétaire, sont notés les éléments que l'on budgete par définition, que l'on projette de budgeter. Ils en ont parlé la dernière fois, le Maire de Ciboure était là, et par rapport à ELENA, etc... il a dit à peu près la même chose que nous, et que tout le monde, ces études prennent du temps. Ceci étant, par rapport à nos bâtiments que l'on aimerait équiper en panneaux photovoltaïques, ils ont I-ENER, qu'ils ont relancé à nouveau, qui est sur le projet du trinquet en sachant qu'au départ, ils avaient un souci avec l'Architecte des Bâtiments de France qui ne donnait son accord que côté Nord, c'est à dire là où il n'y a pas de soleil, pour faire simple. Elle est revenue un peu dessus. Donc il faut voir IENER et Iban Lacoste souhaiterait voir le nouvel ABF pour voir s'ils peuvent augmenter la voilure, soit l'ensemble du toit. Par rapport à Kiroleta, vu l'ampleur, il y a des études faites par TE64 et aussi EnR64 pour faire des ombrières photovoltaïques, il insiste dessus car il a relancé EnR64 puisque M. Faugères de l'Agglo dit que l'on n'a pas droit en zone PPRi rouge. Il a fait transmettre à chaque fois leurs échanges, ce document très technique à M. Savatier. EnR64 attend les dispositifs gouvernementaux qui ne vont pas tarder et qu'ils vont passer à l'Agglo par rapport à ça, puisque l'on parle beaucoup des ombrières photovoltaïques, donc ça c'est à l'étude et même chose pour la mairie où EnR64 est en train de finaliser un projet pour savoir combien ça couterait et ils ne l'ont pas encore finalisé, c'est une question de jours, puisque le prix de revente Kwh électrique devait être fixé. C'est en fonction de ça qu'ils feront une proposition à la mairie d'Ascain. Donc, ils auront ces programmes photovoltaïques et il pense qu'ils

installeront peut-être avant d'avoir le contrat venu d'ELENA sur certains bâtiments car au bout d'un moment, il faut aussi avancer raisonnablement, c'est ce que le maire de Ciboure disait notamment. Ensuite, ils n'ont pas mis non plus dans les éléments, ils en ont parlé en commission, ils ont signé au dernier conseil une convention de passage. Lui y tient puisque du moment où ils auront tous ces accords-là, ils vont pouvoir restaurer 13 km de pistes et de chemins ruraux à Ascain avec 4 boucles qu'ils ont évoqués, à la fois de boucles intergénérationnelles, pas que pour les grands sportifs, car il faut penser aux autres, aux autres espaces et connecter les espaces périphériques au centre-ville, à l'école pour voir faire le tour du village, et aller faire ses courses à pied. Ces 13 km sont clairement identifiés. Il voulait rajouter ça aussi et ce qui n'apparaît pas dans le ROB, c'est le personnel qui travaille pour l'environnement, ça n'est pas quantifié, ils auraient pu le faire en fonctionnement, David, Laurent, pour les jardins partagés, qui ont aussi une fonction sociale, c'est plus de 2 000 heures, il trouvait que c'était important de le dire vis-à-vis d'eux.

Mme Irigaray souligne qu'il manque une ligne sur l'action, la vivacité de la commission extramunicipale Egalité qui s'est réunie six fois en 2022, qui grâce à la création d'une ligne budgétaire de 2 000 € l'année dernière a permis de mettre en place des actions qui ont rencontré une forte adhésion de la part de la population avec des retombées médiatiques importantes pour la commune. Donc, même si le sujet est transversal, il conviendrait que cela apparaisse car il y a des projets, des objectifs aussi pour cette année. 2 000 € c'était déjà bien, plus, ce serait mieux, c'est le moment d'en parler. Elle a l'impression que tout le monde adhère, tout le monde est dans le mouvement. Pour accompagner ça, et faire face aux augmentations des prestations qu'ils ont vues ce soir, envisagent-ils de valoriser par le budget, la prise en compte des retombées et du travail très positifs de cette commission ?

M. Taberna revient sur un point dans les priorités, ils en ont discuté en commission des finances, il y a les réfections quartier Lur Eder de cheminements piétons, ensuite en discutant, il pense que c'est par rapport aux élèves pour remonter le quartier ?

M. Giraldi confirme que c'est pour raccorder l'abri bus au quartier.

M. Taberna, dans les priorités pense qu'il faudrait voir la fréquentation à cet endroit et celle de Mendixka, et jauger où est la priorité.

M. Giraldi souligne qu'il y a aussi un coût très conséquent pour Arraioa. Ils avaient déjà regardé. Il y a des problèmes de terrain car la commune n'est pas propriétaire. Il faudrait convenir avec les riverains de pouvoir leur prendre une partie de leur terrain pour en faire un trottoir. En tous les cas, ils avaient déjà regardé, c'est de l'ordre de 150 000 € HT pour faire un trottoir depuis la rue qui va à la Maison de Retraite jusqu'en haut. Ce n'est pas du tout le même budget.

M. Taberna estime qu'il faut prévoir des tranches, comme ils ont fait à Dorrea. S'ils prennent tout c'est très cher, car là on repousse, on ne peut pas, c'est bloqué. Sauf qu'il y a des priorités de dangerosité, de fréquentation, il va falloir prendre le taureau par les cornes. On est en train de repousser, d'urbaniser, urbaniser et on va faire au fur et à mesure, sauf qu'au fur et à mesure, il y a beaucoup de difficultés, on revient à la réalité. Il faut négocier avec les locaux, déjà commencer par un sens unique, pour ça il faut consulter, concerter avec les gens. Lui a fait un peu le tour, c'est intéressant d'entendre les gens, parce que si les gens ne descendent pas...il faut aller sur le terrain. Tout cela, ce n'est pas du jour au lendemain, en urbanisme ce n'est pas du jour au lendemain que l'on fait les modifications et c'est long. Lui pense que c'est une priorité Mendixka, comme les Carrières, ce sont deux zones compliquées, accidentogènes. Il faut voir les priorités où elles sont, qu'ils réfléchissent. Ensuite, ils ont rebondi sur le trottoir à Jauregia. Ils en avaient ensuite discuté avec M. Giraldi.

M. Giraldi pour ce dernier point fera installer une barrière, et un panneau si nécessaire.

M. Taberna : aurtan gauza bera, euskara ezartzen du beti kultura. Euskara eta kultura ez da deus ikustekorik. Euskara hizkuntza da eta kultura bertze zerbeit da. Euskara ez da folklore bat, euskara bizia da. Beraz, ezartzea euskara eta politika beraz euskara hizkuntz politika plantan ezarri behar da, gurean ez da. Encore une fois, cette année encore, ils mettent la politique linguistique avec les actions culturelles. Ça n'a rien à voir, c'est une langue vivante, c'est transversal, c'est partout.

M. le Maire précise qu'il a mélangé les 2 choses car il y a beaucoup de spectacles qui se font en euskara.

M. Taberna en convient, c'est une volonté politique. Une politique linguistique cela peut être culturellement, d'ailleurs ils voient ici ce qu'ils font, mais sans qu'il y ait une politique publique, ils sont en train de favoriser culturellement l'euskara, c'est très bien, mais il n'y a pas de politique linguistique derrière. Pour avoir une politique linguistique, il faut 15 000 € pour la traduction, 30 000 € pour le technicien, avec 50 000 € grosso modo tous les ans, on fait une politique linguistique. Dans aucune des

lignes, il ne voit 50 000 € comme politique linguistique. Aujourd'hui, c'est une minorité qui est encore discriminée, la réalité c'est celle-là. Au trinquet d'ailleurs, toute la communication est à mettre en bilingue, c'est une catastrophe.

Mme Arregui, demande s'il ne serait pas possible d'intégrer l'Ikastola au sein de l'école française.

M. le Maire précise que ce n'est pas possible, l'État français ne le permet pas, comme le fait que la commune ne peut pas construire une Ikastola.

M. Mouhica demande si à Hendaye, ce n'est pas le cas ?

M. Domangé souligne que les locaux ne sont pas partagés.

M. Taberna revient sur la charte des langues minoritaires, qu'ils avaient signée. Où en est-on ? y a-t-il des études avancées cette année ?

Mme Leizagoyen répond que les points qui avaient été choisis lui ont été renvoyés pour savoir où en était la commune. Elle a répondu, ils sont au stade où ils récoltent encore toutes les réponses.

Considérant qu'il n'y a plus aucune question, M. le Maire prend acte que le débat a eu lieu.

### **2023-15 Nomenclature M57 - règlement budgétaire et financier - modalités d'amortissement /M57 nomenklatura- Aurrekontu eta finantza araudia - amortizazio moldeak**

Mme Clavenad rappelle que par délibération n° 2022-73 du 19 décembre 2022, la Commune d'Ascaïn a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Commune et à son logiciel de gestion

financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet

chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la délibération du 22 novembre 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, le tableau des durées issu de la délibération de 2006 ne fait pas l'objet de modification majeure, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

<b>DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS HORS BÂTIMENTS</b>	
<b>HORS BÂTIMENTS</b>	
<b>OBJET</b>	<b>Durées amortissement</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>ASCAIN</b>
logiciels	<b>2 ans</b>
frais de recherche et développement	<b>5 ans</b>
concessions et droits similaires,brevets,licences,	<b>5 ans</b>

marques, procédés, droits et valeurs similaires	
autres immob.incorporelles	<b>5 ans</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
véhicules légers, voitures de tourisme	<b>8 ans</b>
camions et véhicules industriels	<b>8 ans</b>
meublier	<b>12 ans</b>
matériel de bureau électrique ou électroniques	<b>5 ans</b>
matériel informatique	<b>4 ans</b>
matériels classiques	<b>8 ans</b>
coffre-fort	<b>30 ans</b>
installations et appareil de chauffage	<b>15 ans</b>
appareils de levage - ascenseurs	<b>20 ans</b>
appareils de laboratoire	<b>5 ans</b>
équipements de garages et ateliers	<b>15 ans</b>
équipements de cuisine	<b>12 ans</b>
équipements sportifs	<b>12 ans</b>
installations de voirie	<b>20 ans</b>
plantations	<b>20 ans</b>
autres agencement et aménagement de terrains	<b>30 ans</b>
bâtiments légers et abris	<b>12 ans</b>

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1 000 € HT.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

- Adopte les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2023,
- Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2023. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.
- Dit que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1,
- Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.
- Précise que les dispositions facultatives concernant 'l'exécution budgétaire' pourront faire l'objet d'une délibération complémentaire sur proposition du Comptable des Finances Publiques.

**Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

### **2023-16 Création d'une société publique locale dénommée « SPL Pays Basque Aménagement » « TSP Euskal Herria Egokitzea » izendatutako Tokiko Sozietate Publiko baten sortzea**

M. Isasa, avant de commencer cette délibération, souligne juste un petit souci démocratique, car il lui semble qu'ils ont déjà débattu et voté, avec une certaine majorité équivalente. Il pose la question, si jamais aujourd'hui, il pense que la majorité va voter du bon côté cette fois-ci, cette délibération ne passe pas, elle va repasser le mois ou trimestre prochain ?

M. le Maire déclare que non, ils arrêteront. Ils 'remettent le couvert' pour la bonne raison qu'ils avaient eu une commission générale une fois, faite par une personne de l'Agglo qui n'avait franchement pas été convaincante, elle n'avait pas su trouver les mots, elle en avait convaincu certains mais pas d'autres. C'est pour ça que lui, à titre personnel, est convaincu de l'utilité de cette SPL.

Pour M. Isasa, ce n'est pas le sujet, ce qui le dérange c'est que si une délibération ne passe pas, on la remette la fois suivante, c'est à titre d'exemple, celle-ci comme une autre, c'est ce côté qui le dérange.

M. le Maire rappelle qu'il y avait eu une autre commission depuis.

M. Mouhica remarque qu'ils n'étaient pas venus car ils connaissent vraiment le fonctionnement des SPL, ils en ont déjà parlé, ils l'ont évoqué, tout le monde était enthousiaste, ils verront qui va voter. Il espère que l'on ne va pas relire toute la délibération. Franchement, ils pensent que c'est bidon, le Président de l'Agglomération a demandé à ce que se soit revoté, que l'on se dise les choses !

M. le Maire n'est pas du même avis que lui, ils s'en servent pour des projets qui concernent Ascain.

Mme Narbais Fritschi remarque qu'il n'est pas venu à la réunion. Le Maire de Ciboure était là et a expliqué le bien fondé de la SPL qu'ils n'avaient pas bien compris.

M. Mouhica estime qu'en démocratie on a quand même le pouvoir de dire NON et si, à force il faut dire OUI, on revote jusqu'à dire OUI.

Délibération : « La mise en œuvre des ambitions du programme local de l'habitat (PLH) Pays Basque et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire implique de développer fortement l'action publique d'aménagement.

Compétence du bloc intercommunal et communal, la réalisation d'opérations publiques d'aménagement nécessite de disposer d'un outil *ad hoc*, capable de porter dans la durée les études, souvent complexes, mais aussi les travaux desdites opérations.

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente dans de nombreux domaines susceptibles de donner lieu à des opérations d'aménagement ou de construction.

Outre leur clause de compétence générale posée par l'article L. 2121-29 du CGCT, les communes sont compétentes en matière d'opérations d'aménagement, ainsi qu'en matière d'habitat dans les domaines qui ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire.

Le Syndicat mixte des mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) est compétent, selon ses statuts, pour aménager des axes structurants de transports collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre, et les pôles d'échanges multimodaux (dont les parcs-relais). Pour mener à bien ces missions, il peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

En complémentarité avec les activités menées en régie, les actions de l’Etablissement public foncier local du Pays Basque (EPFL), celles des bailleurs sociaux ou encore de la Société d’équipement des Pays de l’Adour (SEPA), la CAPB, certaines de ses communes membres et le SMPBA souhaitent se doter d’une société publique locale (SPL) en charge de missions d’aménagement opérationnel et de construction en matière d’habitat, mais aussi d’équipements publics, de zones d’activité économiques, d’aménagements de milieux naturels, d’opérations de réhabilitation/requalification et de transition énergétique, etc.

En outre, sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial (PCAET) Pays Basque, la SPL contribuera à massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l’échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d’actions et la mise en place d’outils d’interventions efficaces.

Les SPL présentent les avantages d’une société de droit privé et donc d’une organisation souple avec la garantie d’un contrôle par leurs actionnaires publics.

Selon le troisième alinéa de l’article L.1531-1 du CGCT, les SPL ont l’obligation d’« *exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres* ».

La SPL pourra passer toute convention appropriée et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets. Elle pourra, en outre, réaliser toutes opérations qui seraient compatibles avec son objet social et qui contribueraient à sa réalisation.

Le projet de statuts et le projet de pacte d’actionnaires sont annexés à cette délibération et détaillent, notamment, les éléments présentés ci-après : la forme de la société, sa dénomination sociale et son siège social

La SPL est une société anonyme à forme moniste (Président et Conseil d’administration).

La dénomination de la SPL est : « SPL Pays Basque Aménagement ».

Son siège social est fixé au 15 avenue Foch à Bayonne.

#### Les Actionnaires de la SPL

Les actionnaires de la SPL sont les suivants :

- La Communauté d’Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)
- Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)
- La commune d’Ascain
- La commune de Bayonne
- La commune de Biarritz
- La commune de Boucau
- La commune de Cambo-les-Bains
- La commune de Ciboure
- La commune de Hasparren
- La commune de Hendaye
- La commune de Mauléon-Licharre
- La commune de Mouguerre
- La commune de Saint-Jean-de-Luz
- La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port
- La commune de Saint Palais
- La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle
- La commune de Saint-Pierre-d’Irube
- La commune d’Urrugne
- La commune d’Ustaritz

De nouvelles collectivités et leurs groupements dont les compétences se rattachent au moins partiellement à l’objet social de la société pourront intégrer cette dernière en acquérant des actions de la SPL, par le biais d’un apport en nature ou en numéraire.

#### Objet social de la SPL

L’intervention de la SPL est possible sur le ressort territorial de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences.

La SPL Pays Basque Aménagement pourra réaliser les études, concevoir, réaliser, exploiter et/ou gérer des opérations d'aménagement, de construction et/ou de requalification/ réhabilitation dans les domaines d'intervention suivants :

- opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, qu'il s'agisse d'opérations d'intérêt communal ou communautaire ;
- constructions de logements d'intérêt communal ou communautaire ;
- zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et opérations de développement économique ;
- aires d'accueil et terrains familiaux locatifs dédiés aux gens du voyage ;
- équipements publics liés aux milieux naturels et aux services à l'environnement (milieux aquatiques et prévention des inondations, collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, eau, assainissement des eaux usées et pluviales urbaines...) ;
- aménagement des axes structurants de transport collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre, et les pôles d'échanges multimodaux (dont les parcs-relais) ;
- voiries et parcs de stationnement d'intérêt communal ou communautaire ;
- équipements accueillant les activités ou services des membres, notamment équipements de services à la population, bâtiments administratifs, aménagement d'espaces verts... ;
- travaux de rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti ;
- moyens de production d'énergies renouvelables (électricité, chaleur/froid), y compris la participation à la structuration de la filière bois locale, la gestion des dispositifs de production d'énergie et le soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire...

#### Le capital social et sa répartition

Le capital social est fixé à 225.000 € et est divisé en 2.250 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

La CAPB détient environ 60% des actions, le SMPBA 6% et les communes 33% environ. Le montant à acquitter est de 2000€ pour les communes de moins de 5000 habitants et de 5000€ pour les communes de plus de 5 000 habitants.

La répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)	1370	137.000 €	60,89%
Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)	150	15.000 €	6,67 %
La commune d'Ascain	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Bayonne	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Biarritz	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Boucau	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Cambo-les-Bains	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Ciboure	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hasparren	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hendaye	50	5.000 €	2,22 %

La commune de Mauléon-Licharre	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Mouguerre	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Saint Palais	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Urrugne	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Ustaritz	50	5.000 €	2,22 %
TOTAUX	2250	225.000 €	100%

Le droit de vote dans les assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) est proportionnel au capital détenu.

Le capital social pourra être amené à évoluer.

#### Les instances

- Une Assemblée générale ordinaire ;
- Une Assemblée générale extraordinaire ;
- Un Conseil d'administration comportant 18 membres, maximum légal, le nombre de représentants étant proportionnel au capital détenu par les actionnaires ;
- Une assemblée spéciale, tel que prévu par l'article L1524-5 du CGCT, dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires ;
- Une direction générale ;
- Deux comités : un comité technique et un comité financier et de contrôle analogue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première Partie ;

Vu le code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II du Livre II ;

Vu le projet de statuts de la SPL Pays Basque Aménagement ;

Considérant les avantages réels de la création d'une SPL, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut en outre réaliser toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts et le pacte d'actionnaires ;

Considérant que le capital social de la SPL est fixé à 225.000 euros afin de garantir le fonctionnement de la SPL sur les premières années ;

Considérant qu'il y a également lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des différentes instances de la SPL :

- L'assemblée générale ;

- L'assemblée spéciale ;
- Le comité technique,
- Le comité financier et de contrôle analogue.

Vu les candidatures présentées ;

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur la création, avec 18 autres actionnaires publics, d'une société publique locale dénommée SPL Pays Basque Aménagement ;
- décider que la Société aura pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires ;
- approuver les actes constitutifs de la société publique locale : les statuts et le pacte d'actionnaires ;
- approuver la prise de participation de la Commune au capital de la SPL ;
- préciser que le capital social est fixé à 225.000 € et qu'il est divisé en 2.250 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune ;
- fixer la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)	1370	137.000 €	60,89%
Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)	150	15.000 €	6,67 %
La commune d'Ascain	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Bayonne	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Biarritz	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Boucau	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Cambo-les-Bains	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Ciboure	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hasparren	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Hendaye	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Mauléon-Licharre	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Mouguerre	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Saint Palais	20	2.000 €	0,89 %
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 €	2,22 %
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Urrugne	50	5.000 €	2,22 %

La commune d'Ustaritz	50	5.000 €	2,22 %
TOTAUX	2250	225.000 €	100%

- préciser que les actions sont libérées à hauteur de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000 €) euros ;
- autoriser Monsieur le Maire à libérer les actions pour un montant de deux mille/cinq mille (2.000 €/5.000 €) euros ;
- préciser que les crédits nécessaires à la constitution du capital sont inscrits au budget ;
- préciser que la société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- approuver la répartition et le nombre de membres du conseil d'administration :
  - 11 administrateurs pour la CAPB ;
  - 1 administrateur pour le SMPBA ;
  - 6 administrateurs pour l'assemblée spéciale ;
- procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale ;
- déclarer élu en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL :
  - M. Jean Louis FOURNIER, Maire d'Ascaïn
- procéder à la désignation d'un (1) représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale ;
- déclarer élu en qualité de représentant à l'assemblée spéciale de la SPL :
  - M. Jean Louis FOURNIER, Maire d'Ascaïn
- autoriser les mandataires à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL ;
- désigner M. Bruno MARILUZ, DGS, représentant des services de la commune au comité technique de la SPL ;
- désigner M. Bruno MARILUZ, DGS, représentant des services de la commune au comité financier et de contrôle analogue de la SPL ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes et tout acte nécessaire à la constitution de la société publique locale ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. »

M. le Maire ajoute que toutes les autres communes ont voté pour.

Mme Luberriaga remarque que c'est justement pour cela qu'on leur demande de revoter car c'est plus simple qu'Ascaïn revote plutôt que refaire voter tous les autres, c'est même M. Jolimou qui le lui a dit.

M. Savatier rappelle qu'à la dernière réunion on est venu leur expliquer que cette SPL est beaucoup mieux que la SPL du Département des Pyrénées-Atlantiques.

M. le Maire explique que cela vient du 'bis-bis' entre le Département et l'Agglo, mais pour lui ce sont deux choses différentes.

M. Savatier dit dans ce cas-là, pourquoi eux les représentants de la commune à l'Agglo ne les ont pas avertis, lorsqu'ils ont eu la proposition de délibération pour la SPL Pyrénées-Atlantiques, que cette délibération ne servait à rien, et qu'on ne la vote pas, car là on se retrouve avec deux SPL. Si l'on compare les textes des délibérations, c'est quasiment la même chose, et donc ils ont deux objets, avec des cotisations, certes ce n'est pas grand-chose, 500 € d'adhésion. Ceci dit, ensuite il faut suivre la convention etc..., c'est du temps passé ; ça ne sert à rien d'adhérer, cotiser à des choses qui ne servent à rien.

M. le Maire déclare que cela va servir, pour les réseaux de chaleur, cela peut être géré par la SPL. La voie cyclable ou verte partagée, peut être étudiée par le biais de la SPL, de même que les parkings qu'ils feront peut-être au niveau d'Errota Berria, etc... cela va servir à la commune.

Mme Luberriaga annonce qu'elle vote contre pour le fait de revoter, car elle a voté une fois pour, ça va.

**Adopté par 18 voix pour et 6 voix contre (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

## Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

### Délégation n° 4 (passation de marchés) :

**Ecole publique** : marché de mission Coordination SSI (Système Sécurité Incendie) attribué à SAS CUBI INGENIERIE d'Urrugne pour un montant de 3 400 € HT pour les phases études, chantier et réception.

### **Zubiondo (désamiantage, remplacement de la couverture et isolation extérieure) :**

Lot n°1 – échafaudage- parapluie attribué à Echafaudages TOFFOLO pour un montant de 93 950 € HT

Lot n°2 - désamiantage - démolitions attribué à SAS EDIFIKO pour un montant de 50 766,10 € HT

Lot n°3 - charpente - couverture – zinguerie attribué à Sarl GARATE SANSINENA pour un montant de 85 875 € HT

Lot n°4 - isolation thermique par l'extérieur attribué à SN BERTRAND pour un montant de 109 541 € HT

Lot n°5 - menuiserie bois attribué à Sarl GARATE SANSINENA pour un montant de 11 640 € HT

Lot n°6 – peinture attribué à SAS LORENZI pour un montant de 19 960 € HT

Lot n°7 – électricité attribué à Sarl CHARRIER MUXICA pour un montant de 5 228,63 € HT

### Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :

13/12/2022	Bande de terrain de 344 m <sup>2</sup>	60 375 €	Bidegaraya
14/12/2022	Maison 158 m <sup>2</sup> sur terrain de 714 m <sup>2</sup>	720 000 €	Route d'Herasoa
15/12/2022	Appt 57 m <sup>2</sup>	350 000 €	Xorroeta
20/12/2022	Local commercial 185 m <sup>2</sup>	225 000 €	Lanzelai
29/12/2022	Maison 154m <sup>2</sup> sur terrain de 1147m <sup>2</sup>	800000€+50000€	Kisu Labea
29/12/2022	Maison 173m <sup>2</sup> sur terrain de 1003m <sup>2</sup>	950000€+50000€	Bordatxoena
29/12/2022	Maison 140m <sup>2</sup> sur terrain de 2148m <sup>2</sup>	940 000 €	Dorrea
04/01/2023	Maison 140m <sup>2</sup> sur terrain de 965m <sup>2</sup>	875000€+50000€	Tipulenea
16/01/2023	Maison 80m <sup>2</sup> sur terrain de 653m <sup>2</sup>	495 000 €	Mendixka
30/01/2023	Maison 180m <sup>2</sup> sur terrain de 885m <sup>2</sup>	850513€+42249€	Impasse de la Palombe
02/02/2023	Maison 151m <sup>2</sup> sur terrain de 1552m <sup>2</sup>	950000€+50000€	Lot Pentzea
07/02/2023	Terrain de 1371m <sup>2</sup>	450 000 €	Lot Pentzea

### Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Rejet de la Cour de Cassation par décision du 1<sup>er</sup> mars 2023 du recours formé par Mme Monique LARZABAL contre l'ordonnance du juge de l'expropriation du 15 mars 2018.

### Délégation n° 26 (demande de subvention)

Demande de subvention au Département 64 dans le cadre de l'appel à projet MELUSINE pour les travaux de réfection du Lavoir dit d'Haizpea ; montant des travaux estimés : 8 979 € HT ; montant maximum de la subvention demandée : 30 %, soit 2 693,70€.

M. le Maire clot la séance à 22H00.